



# Evaluation à mi-parcours de l'implémentation des mesures annoncées dans le plan d'action national de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024

Commanditée par :

*Ministère de la Famille, de  
l'Intégration et à la Grande Région*

Réalisée par :

*KPMG Luxembourg  
Société anonyme*



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Octobre 2022

Ce rapport contient 92 pages

## Contenu

Glossaire	1	
Résumé exécutif	5	
1	Contexte et objectifs de la mission	9
1.1	Introduction	9
1.2	Contexte de la mission	10
2	Méthodologie	11
2.1	Approche	11
2.1.1	Comment lire le présent rapport	12
2.1.2	Explication – Statut des actions	14
2.2	Limites	15
3	Analyse sur base des informations collectées et des résultats des entretiens	16
3.1	Sensibilisation	17
3.2	Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité	24
3.3	Autonomie de vie et inclusion dans la société	30
3.4	Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information	39
3.5	Education	45
3.6	Santé	61
3.7	Travail et emploi	73
3.8	Participation à la vie politique et à la vie publique	82

## Glossaire

Abréviations	Explication
ADAPTH	Association pour le Développement et la Propagation d'Aides Techniques pour Personnes Handicapées
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi, Luxembourg
AEC	Administration d'évaluation et de contrôle
AIP	Ateliers d'Inclusion Professionnelle
ALFORMEC	Association luxembourgeoise pour la formation médicale continue
ALIA	Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
AP	Atelier protégé
APEMH	Association de Parents d'Enfants Mentalement Handicapés
ATVA	Agence pour la transition vers une vie autonome
CC	Centres de compétences
CCAT	Centre de la Communication Accessible à tous GIE
CCCI	Commission consultative communale d'intégration
CCDH	Commission Consultative des Droits de l'Homme, Luxembourg
CCNAB	Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments
CDPH	Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, Genève
CDV	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue
CET	Centre pour l'Égalité de Traitement
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CHL	Centre Hospitalier de Luxembourg
CI	Commission d'inclusion
CIPA	Centre intégré pour personnes âgées
CIS	Commission d'inclusion d'un lycée pour l'enseignement secondaire
CL	Centre de logopédie
CNI	Commission nationale de l'inclusion

COM	Commission médicale de l'ADEM
COR	Commission d'orientation et de reclassement professionnelle de l'ADEM
CRDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CRL	Croix Rouge Luxembourgeoise
CSPH	Conseil Supérieur des Personnes Handicapées
CTIE	Centre des Technologies de l'Information de l'État
DGS	Deutsche Gebärdensprache
DSP	Dossier de Soins Partagé
EBS	Enfant à besoins spécifiques/à besoins éducatifs particuliers
ENAD	Ecole nationale pour adultes
ENEPS	Ecole nationale de l'éducation physique et des sports
ERGA	European Regulators Group for Audiovisual Media Services
ERN	European Reference Networks (réseaux européens de référence)
ESEB	Equipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques
ETP	Équivalent temps plein
EVA	Ecole de vie autonome de l'APEMH
FEDAS	Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg
FNS	Fonds national de la Solidarité
GIMB	Gesond iessen - Méi bewegen (Manger équilibré, bouger plus)
GIE	Groupement d'intérêt économique
HRS	Hôpitaux Robert Schuman
I-EBS	Instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques
IFEN	Institut de formation de l'Education nationale
IGSS	Inspection générale de la Sécurité sociale
IMS Luxembourg	Inspiring More Sustainability
INAP	Institut national d'administration publique
INCLUSO	Centre de Ressources Pédagogiques et Formatives

INDR	Institut national pour le développement durable et la RSE (Responsabilité sociale des entreprises)
INFO HANDICAP	Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap
INFS	Institut National de Formation des Secours
INL	Institut National des Langues
Klaro	Centre officiel du langage facile au Luxembourg, un service de l'APEMH
Label DGNB	Certificat de la <i>Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen</i>
Label RSE	Certificat de <i>Responsabilité Sociale des Entreprises</i>
LASEP	Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire
Ligue HMC	Ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement ou cérébralement handicapés
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
LTPES	Lycée Technique pour professions éducatives et sociales
MC	Ministère de la Culture
MD	Ministère de la Digitalisation
ME	Ministère d'État
MENJE	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MFP	Ministère de la Fonction Publique
MI	Ministère de l'Intérieur
MIFA	Ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région
Ministère compétent/responsable	Ministère(s) responsable(s) de l'action concernée du PAN
MJ	Ministère de la Justice
ML	Ministère du Logement
MS	Ministère de la Santé
MSp	Ministère des Sports
MSS	Ministère de la Sécurité sociale
MTEESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

OAI	Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils
PAN	Plan d'action national
Participants	Personnes ayant participé aux entretiens avec des acteurs concernés (personnes en situation de handicap, accompagnateurs, représentants des différentes associations, etc.)
PNMR	Plan National des Maladies Rares
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
SAT Asbl	Service d'Accompagnement Tutelaire Asbl
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques et Technologiques
SEA	Services d'éducation et d'accueil
Service ES	Service de l'enseignement secondaire
SFA	Service de la Formation des Adultes
SFP	Service de la Formation professionnelle
SIP	Service information et presse
SMC	Service des Médias et des Communications
SNJ	Service National de la Jeunesse
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
TACS Asbl	Tutelle an Curatelle Service Asbl
TDA/H	Trouble déficit de l'attention / hyperactivité
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UFEP	Unité de Formation et d'Education Permanente
ZpB	Zentrum fir politesch Bildung (Centre pour l'éducation politique)

## Résumé exécutif

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a mandaté KPMG Luxembourg, agissant en tant qu'évaluateur externe, fin 2021 pour réaliser l'évaluation du PAN 2019-2024. KPMG Luxembourg a dressé un rapport intermédiaire de la réalisation des mesures annoncées dans le PAN qui contient, en plus de l'évaluation, d'éventuels ajustements à entrevoir et des recommandations pour la poursuite des travaux en cours du PAN.

Lors des travaux, KPMG a entrepris les démarches suivantes:

- (1) Collecte de documents et d'informations nécessaires à l'évaluation à mi-parcours par le biais de questionnaires envoyés aux ministères concernés
- (2) Réalisation d'entretiens sur le terrain pour compléter les réponses obtenues aux questionnaires
- (3) Organisation de différentes réunions d'information individuelles avec le comité interministériel pour la promotion des droits des personnes handicapées, les trois mécanismes nationaux indépendants et le Steering Group.

Le PAN 2019-2024 est structuré en huit différents thèmes avec un total de 97 actions à réaliser par les différents entités et ministères en charge au plus tard pour fin 2024, dont 57 actions pour l'évaluation à mi-parcours (date butoir pour le 30 juin 2022).

D'après les observations et les informations obtenues et décrites en détail au cours du présent rapport, et en prenant en compte les limites des recherches et travaux, il peut être constaté qu'au 30 juin 2022, 28 actions des 97 actions ont été réalisées, dont 27 actions des 57 actions à réaliser pour le 30 juin 2022. Les autres actions sont en cours ou n'ont pas encore été initiées.

KPMG a procédé à l'évaluation à mi-parcours des actions, en collectant des documents et des informations par le biais de questionnaires envoyés aux ministères concernés. Chaque ministère a reçu une liste des actions parmi les huit thèmes dont il a été désigné responsable dans le cadre du PAN. Ce questionnaire comprenait les informations relatives aux actions du PAN ainsi que les questions correspondantes sur l'état d'avancement actuel et une preuve de justifications de celles-ci. La documentation pour les analyses, basées sur les informations collectées et les résultats des entretiens menés en complément, est à lire avec une date butoir pour le 30 juin 2022. Cette première démarche de l'évaluation quantitative se base donc sur des faits et informations factuels (sans exercice d'interprétation).

Afin de compléter les réponses obtenues aux questionnaires, KPMG a mené des entretiens sur le terrain pour chaque thème du PAN (à noter que le thème de la « reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité » a été traité en interne par le Ministère de la Justice, avec ensuite un reporting des informations importantes à KPMG). Ces ateliers ont été organisés avec les personnes concernées, les accompagnateurs et les personnes travaillant sur le terrain. La sélection de ces participants a été faite par le MIFA, qui a invité toutes les personnes ayant assisté

aux réunions de travail en 2018 lors de l'élaboration du PAN 2019-2024. Cette deuxième démarche qualitative a permis d'approfondir la compréhension sur le PAN ainsi que sur la faisabilité et l'impact à la suite de la réalisation de différentes actions (dans la mesure du possible). Après cet exercice, les retours des différentes parties prenantes ont été analysés en les comparant avec l'analyse basée sur les retours factuels des ministères, ce qui a permis de disposer d'une meilleure vue sur l'impact des différentes actions sur le terrain.

Il en découle de l'analyse quantitative (questionnaires envoyés aux ministères) et qualitative (entretiens sur le terrain) différentes observations:

- Même en tenant compte des différents retards et de la non-implémentation de certaines actions, de nombreux efforts ont été initiés afin de mener à bien les objectifs du PAN 2019-2024, et cela malgré les turbulences dues à la pandémie COVID-19 qui ont impacté les intentions des différents ministères.
- Les actions qui sont considérées terminées, suite à l'évaluation par KPMG Luxembourg, reflètent bien les résultats attendus décrits dans le PAN.
- Au vu de la grandeur et de la complexité du PAN, il a été observé que parfois il est difficile de garder une vue globale sur l'avancement du PAN, de même manière il n'existe pas de possibilité de suivi réel entre les différents ministères concernés.
- En tenant compte que le PAN concerne un grand nombre d'acteurs différents, il a été constaté que chaque partie prenante concernée s'attelle à la réalisation de ses propres actions et n'est pas nécessairement consciente des initiatives similaires menées par d'autres institutions/ministères/associations. Ceci peut entraîner des redondances et entacher l'efficacité de la réalisation des objectifs du PAN.

En nous référant à notre lettre de mission et en essayant d'y remédier aux points énumérés ci-dessous, nous avons élaboré différentes recommandations et éventuels ajustements à entrevoir pour la poursuite des travaux en cours du PAN.

(1) Recommandations spécifiques par thème (cf. début de chaque chapitre)

(2) Recommandations générales (cf. ci-dessous)

## **La gouvernance**

---

Le PAN 2019-2024 a été élaboré par le MIFA, en concertation étroite avec d'autres départements ministériels, associations et divers autres acteurs concernés ainsi qu'avec le Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH) et le Steering Group « Plan d'action ». À noter que le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA) a été désigné comme point de contact pour le CDPH à Genève et il assume le rôle de coordinateur de la politique nationale en faveur des personnes en situation de handicap.

Concernant le Steering Group, ce dernier s'est réuni afin de développer le PAN (voir paragraphe ci-dessous), mais n'a pas de mission ou d'objectifs concernant la surveillance de la mise en œuvre des actions, contrairement au comité interministériel. Nous recommandons de développer une charte pour le Steering Group qui définit clairement les missions, les objectifs ainsi que les responsabilités de ce dernier. Cette charte permettrait de dynamiser la mise en œuvre des actions en termes de gouvernance et de coordination.

Pendant la période de mise en œuvre des actions à mi-parcours, les différents ministères se sont réunis au sein d'un comité interministériel, réunissant des représentants de chaque ministère ayant des actions à implémenter, afin de se concerter régulièrement sur le progrès du PAN. Il a été constaté que pour ces comités interministériels, il n'existe pas de compte-rendu des réunions, ni de charte définissant les objectifs et responsabilités de ce comité.

Pour remédier à ces déficiences et afin d'assurer une mise en œuvre efficace des actions, il semble crucial de définir une structure de gouvernance adéquate, à savoir un cadre organisationnel efficace au sein duquel les décisions sont prises et l'avancement des actions contrôlé. L'objectif n'est pas de complexifier ou remodeler intégralement le système existant mais plutôt de capitaliser sur la structure actuelle en y suggérant quelques ajustements, la gouvernance reposant donc principalement sur l'actuel comité interministériel. Par conséquent, nous proposons de créer un "Groupe de pilotage" (« GroPil »), qui sera constitué de membres actuels du comité interministériel et, seul organe ayant les pouvoirs et les compétences nécessaires à la supervision et le suivi de actions liées au PAN. Le GroPil sera chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie globale. Ce groupe devrait donner une impulsion centrale à la prise de décision et à la mise en œuvre des actions, et assurer une large participation de tous les principaux acteurs. En vue de la masse de travail additionnelle que ce projet requerra, nous suggérons que le GroPil se réunisse de manière mensuelle. Après chaque réunion, un rapport synthétique sera élaboré par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et partagé avec tous les membres et participants au GroPil, mettant en évidence les progrès réalisés, les principaux problèmes rencontrés ainsi que les prochaines étapes.

Complémentaire à la création d'un GroPil élaboré ci-dessus, nous recommandons de développer une charte pour le GroPil qui définit clairement les missions, les objectifs ainsi que les responsabilités de ce dernier. Cette charte permettrait de dynamiser la mise en œuvre des actions en termes de gouvernance et de coordination.

De plus, nous suggérons également d'inclure et d'inviter d'autres acteurs à participer aux GroPils à des intervalles réguliers afin de les informer sur le progrès et les initiatives courantes et existantes : les représentants d'associations travaillant sur le terrain, les représentants des personnes en situation de handicap, ainsi que les trois mécanismes nationaux indépendants.

## La mesurabilité des actions

---

Comme énoncé ci-dessus, la complexité et l'importance du PAN, ainsi que la définition des résultats attendus, rend parfois difficile la mesurabilité et le suivi des différentes actions implémentées. Pour le prochain PAN, il pourrait être utile de développer davantage d'indicateurs de performance clés (KPI) quantifiables afin de pouvoir mieux mesurer le progrès de la mise en œuvre des actions.

De plus, pour l'évaluation finale en 2025, un outil/système qui permet de donner un aperçu global mensuel sur le statut des différentes actions (réalisées/en cours/etc.) par ministère et par thème (p.ex. sous forme de Dashboard) pourrait être développé. Il permettrait de responsabiliser les différents ministères et les rendre attentifs aux échéances de leurs obligations envers le PAN. Il permettrait également aux ministères de consulter le statut de leurs actions à implémenter. Une communication officielle mensuelle aux différents ministères pourrait être prévue afin de rappeler à ces derniers de mettre à jours les informations les concernant. La gestion et le suivi des actions dans le GroPil pourrait ainsi se baser sur cet outil/système, qui permettrait un pilotage en temps réel, sur base de données réelles.

# 1 Contexte et objectifs de la mission

## 1.1 Introduction

Le Luxembourg a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées (« CRDPH ») le 30 mars 2007<sup>1</sup>. La CRDPH est la première convention internationale spécifique sur les droits des personnes handicapées dont la mise en œuvre est suivie par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (« CDPH ») à Genève. Au Luxembourg cette convention a été approuvée par la loi du 28 juillet 2011<sup>2</sup> et par le dépôt de l'acte de ratification de la CRDPH le 26 septembre 2011<sup>3</sup>, engageant juridiquement le Luxembourg au niveau international à respecter les dispositions de la CRDPH et à les faire appliquer progressivement.

*« Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir vivre de manière indépendante. Elles doivent pouvoir décider librement de leur vie. Elles doivent avoir les mêmes droits que les personnes qui n'ont pas de handicap. » (Extrait de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006)*

Le MIFA a été désigné comme point de contact pour le CDPH et endosse le rôle de coordinateur de la politique nationale du handicap. Cette responsabilité découle de l'article 33.1<sup>4</sup> de la CRDPH. Cependant, chaque ministère est responsable pour la mise en œuvre de la CRDPH pour les domaines qui relèvent de sa compétence. Ainsi, chaque ministère a désigné un point de contact « CRDPH » qui a notamment pour mission de veiller au respect des intérêts des personnes en situation de handicap lors de l'adoption de nouvelles mesures législatives, réglementaires, administratives ou techniques.

Un premier PAN 2012-2017, avec 11 domaines prioritaires, dont les résultats ont été présentés le 4 décembre 2017, a permis d'initier des premières lois et projets de loi assurant une meilleure inclusion des personnes handicapées et a débouché sur des dispositions supplémentaires en vue d'un deuxième plan d'action national.

C'est ainsi qu'en 2018 que le Gouvernement luxembourgeois s'est engagé à élaborer un deuxième PAN pour la mise en œuvre du CRDPH pour la période 2019-2024. Ce plan a été élaboré par le MIFA, en étroite concertation avec d'autres départements ministériels, des associations et diverses autres parties prenantes, ainsi qu'avec le CSPH, organe consultatif luxembourgeois du MIFA, et un groupe de pilotage Steering Group « Plan d'action », composé majoritairement de personnes en situation de handicap et de représentants d'associations de et pour personnes handicapées au Luxembourg.

Ce nouveau PAN 2019-2024 regroupant huit thèmes prioritaires définis par le Steering Group<sup>5</sup>, reprend la structure des articles figurant formellement dans la convention

<sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

<sup>2</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2011/07/28/n3/jo>

<sup>3</sup> <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

<sup>4</sup>

<sup>5</sup> <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/pan.html> (p.13)

CRDPH. Au-delà de la subdivision du texte en 29 priorités, 55 objectifs, et 97 actions concrètes, le PAN attribue à chaque action visée un ou plusieurs ministères responsables, un résultat attendu, des indicateurs de mesure détaillés, ainsi qu'un délai, dans le but de réaliser un suivi adéquat de la mise en œuvre des actions annoncées.

## 1.2 Contexte de la mission

Les développements au cours des dernières années sur le plan politique national et international au sujet des droits des personnes en situation de handicap représentés dans la chronologie ci-dessous ont mené à la rédaction du PAN pour les années 2019 à 2024, approuvé le 20 décembre 2019 par le Conseil de Gouvernement.

Afin de pouvoir évaluer l'impact et l'implémentation des mesures annoncées dans le PAN de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024, le MIFA a fait appel à KPMG Luxembourg (lettre de mission du 13 août 2021) afin d'agir en tant qu'évaluateur externe pour la rédaction de deux livrables :

- (1) En 2022, un rapport d'évaluation à mi-parcours couvrant la période de janvier 2020 à juin 2022 avec d'éventuelles propositions d'ajustements et des recommandations concrètes pour la poursuite des travaux en cours du PAN.
- (2) En 2025, un rapport d'évaluation final comprenant des conclusions relatives au PAN 2019-2024 et des recommandations pour optimiser la poursuite de la mise en œuvre de la CRDPH qui sont à prendre en considération et à inclure, le cas échéant, dans le prochain PAN.

## 2 Méthodologie

### 2.1 Approche

Dans le cadre de la mission d'évaluation à mi-parcours KPMG a dressé un bilan qualitatif intermédiaire de la réalisation des mesures annoncées dans le PAN et la CRDPH et, le cas échéant, propose des ajustements pour la poursuite de l'implémentation jusque fin 2024.

Les travaux ont été structurés en deux phases distinctes précédées d'une période de préparation, répondant chacune à des objectifs clairement définis, à savoir :

Phases	Description
1. Préparation de la mission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider le contenu, le périmètre et le calendrier prévisionnel de la mission de même que le contenu et la forme des livrables du projet d'évaluation</li> <li>• Définir les moyens de collecte des informations auprès des ministères impliqués dans l'implémentation du PAN et auprès de personnes concernées et le nombre d'entretiens à réaliser</li> <li>• Proposer un modèle de catalogue de questions adapté aux besoins de la mission</li> </ul>
2. Evaluation à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les documents et informations nécessaires à l'évaluation à mi-parcours</li> <li>• Réaliser des entretiens sur le terrain pour compléter les réponses obtenues aux questionnaires</li> <li>• Documenter les analyses sur base des informations collectées et des résultats des entretiens menés</li> </ul>
3. Evaluation finale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les documents et informations nécessaires à l'évaluation finale</li> <li>• Réaliser des entretiens sur le terrain pour compléter les réponses obtenues aux questionnaires</li> <li>• Documenter les analyses sur base des informations collectées et des résultats des entretiens menés</li> </ul>

Afin de procéder à l'évaluation à mi-parcours, KPMG a tout d'abord collecté des documents et des informations par le biais de questionnaires envoyés aux ministères concernés (cf. annexe 1). Chaque ministère a reçu une liste des actions parmi les huit thèmes dont il a été désigné responsable dans le cadre du PAN. Ce questionnaire comprenait les informations relatives aux actions du PAN ainsi que les questions correspondantes sur l'état d'avancement actuel et une preuve de justifications de celles-ci. La documentation pour les analyses basées sur les informations collectées et les résultats des entretiens menés est à lire avec une date butoir pour le 30 juin 2022.

Dans un deuxième temps, KPMG a mené des ateliers pour chaque thème du PAN afin d'approfondir la compréhension établie à partir des retours des ministères issus du questionnaire. Ces ateliers ont été organisés avec les personnes concernées, les accompagnateurs et les personnes travaillant sur le terrain (cf. annexe 2). Il est à noter

que le thème de la « reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité » a été traité en interne par le Ministère de la Justice, avec ensuite un reporting des informations importantes à KPMG.

Dans un troisième temps, KPMG a mené des séances d'informations (cf. annexe 3) avec un représentant de chacun des trois mécanismes indépendants de promotion, de suivi et de protection de l'application de la CRDPH : le CET, la CCDH et le médiateur (Ombudsman), ainsi qu'avec le Steering Group.

Suite aux différents points de vue recueillis, KPMG a procédé à l'évaluation de chaque priorité en fonction des résultats attendus, du calendrier, de la cohérence des documents et de leurs sources attribuées.

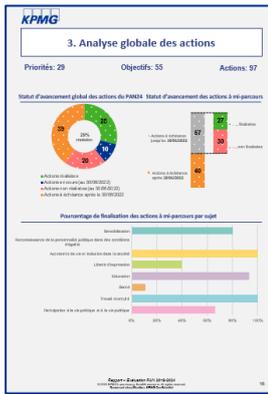
### 2.1.1 Comment lire le présent rapport

Le présent rapport suit la même structure que la feuille de route du PAN. Chaque chapitre traite de l'un des huit thèmes suivants:

<b>Sensibilisation</b>
<b>Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité</b>
<b>Autonomie de vie et inclusion dans la société</b>
<b>Liberté d'expression</b>
<b>Education</b>
<b>Santé</b>
<b>Travail et emploi</b>
<b>Participation à la vie politique et à la vie publique</b>

Chaque thème se compose comme suit

- (1) un Dashboard quantitatif qui reprend les chiffres clés de l'évaluation de ce thème,
- (2) une synthèse qualitative qui contient, entre autres, les observations faites lors des entretiens avec les participants, les recommandations spécifiques par thème à entrevoir par les ministères pour la poursuite des actions, et une conclusion par thème,
- (3) l'évaluation KPMG qui reprend chaque mesure du thème concerné.



(1)

**3.1. SENSIBILISATION**

« La sensibilisation vise une prise de conscience de la société afin de lutter contre les préjudices liés à la sensibilisation. Elle vise à éveiller l'attention des citoyens, des entreprises, des médias, des universitaires, des investisseurs, des médias, des personnes handicapées et l'accessibilité. Elle concerne tout ce qui est lié à la prise de conscience de la société. Les campagnes de sensibilisation doivent être menées en coopération avec les associations de personnes handicapées. »

Le Plan d'action national 2019-2024 prévoit que le but de la campagne de sensibilisation multilingue et de formation de sensibilisation de :

- Sensibiliser à la situation et aux compétences des personnes en situation de handicap;
- Informer sur les droits de personnes en situation de handicap;
- Promouvoir l'accessibilité de l'échange de services;
- Sensibiliser à l'importance de la communication entre les citoyens et les personnes en situation de handicap;
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap.

Défini aux termes mentionnés par les ministères dans le traitement du PAN, plusieurs indicateurs ont été établis et les données ont été recueillies et analysées. Les données ont été recueillies et analysées. Les données ont été recueillies et analysées. Les données ont été recueillies et analysées.

(2)

Sensibilisation					
Sensibilisation à la situation et aux compétences des personnes handicapées					
mesure	objectif	désignation du handicap dans le tableau	calendar	ministère responsable	statut
A.1	Améliorer une campagne de sensibilisation	« Améliorer une campagne de sensibilisation »	2020-2022	SPR	terminé
A.1.1	Améliorer une campagne de sensibilisation	« Améliorer une campagne de sensibilisation »	2020-2022	SPR	terminé
A.1.2	Améliorer une campagne de sensibilisation	« Améliorer une campagne de sensibilisation »	2020-2022	SPR	terminé

(3)

**Note quantitative:**

- Le graphique « Statut d'avancement global des actions du PAN24 » représente les actions réalisées (cf. réalisé mais récurrent, terminé), les actions en cours (au 30/06/2022), les actions non réalisées (au 30/06/2022) et les actions à échéance après le 30/06/2022. Le pourcentage indiqué représente le nombre d'actions réalisées (au 30/06/2022) par rapport au total des actions à réaliser pour 2024, c'est-à-dire aussi les actions à échéance après le 30/06/2022.
- Le graphique « Statut d'avancement des actions à mi-parcours » est sous-divisée en deux catégories et s'oriente selon la date butoir de cette évaluation au 30 juin 2022. Il renseigne sur les actions qui ont une échéance après le 30 juin 2022 et sur celles qui auraient dû être finalisées au 30 juin 2022 (en indiquant les actions finalisées dans les délais et celles non réalisées à ce stade).

Chaque thème est associé à différentes priorités, qui se distinguent par une série d'objectifs qui sont à leur tour évalués par différentes actions. Ci-dessous, un exemple permettant de préciser la lecture du présent document avec le système de nomenclature référencé dans la description :

Sensibilisation [0]						
Priorité	Sensibilisation à la situation et aux compétences des personnes handicapées [1]					
A.1	Objectif: Désigmatiser le handicap dans la société [2]			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Réaliser une campagne de sensibilisation adressée au grand public sur la situation et les compétences des personnes handicapées [3]	Résultat attendu: Réalisation de la campagne selon le calendrier, nombre de personnes sensibilisées [4]	Synthèse KPMG [5]	2019/2020 [6]	MIFA [7]	Terminé [8]

[0] Titre d'un des huit thèmes du PAN

[1] Titre d'une des 29 priorités du PAN

[2] Titre d'un des 55 objectifs du PAN

[3] Description d'une des 97 actions concrètes

[4] Résultats attendus/indicateurs de l'action concernée

[5] Synthèse de KPMG suite aux informations factuelles fournies par les ministères sur base des questionnaires et les workshops menés sur le terrain avec les personnes concernées

[6] Calendrier avec délai de réalisation de l'action défini

[7] Ministère(s) responsable(s) de l'action

[8] Statut du projet défini par KPMG au 30 juin 2022

## 2.1.2 Explication – Statut des actions

Statut	Explication
Non initié(e)	Action(s) non initiée(s)
En cours	Action(s) initiée(s) dont l'achèvement est prévu dans les délais
Terminé(e)	Action(s) terminée(s)
Réalisé(e) mais récurrent	Action(s) réalisée(s) mais avec un calendrier récurrent

## 2.2 Limites

KPMG souligne que le résultat des analyses des actions est une représentation factuelle des informations reçues des ministères, contextualisées avec des informations fournies par les personnes impliquées durant les ateliers effectués. C'est ainsi que nous souhaitons préciser, pour éviter toute ambiguïté que :

- Nos travaux ont débuté le 16 décembre 2021 par une réunion de lancement avec le comité de pilotage de la mission pour se terminer le 21 octobre 2022 avec la remise du présent rapport de mission. Il n'incombe à KPMG aucune obligation de mise à jour du rapport intermédiaire, ni de l'information qu'il contient suite à des événements postérieurs au 30 juin 2022.
- Nous attirons l'attention du lecteur sur les limites de nos services et responsabilités exprimées dans notre lettre de mission relatives aux informations obtenues dans le cadre de notre mission. Seules et uniquement les informations factuelles fournies par les ministères, répondant spécifiquement aux actions correspondantes et aux résultats dérivés attendus sont relatées dans le rapport. Nous nous sommes assurés, dans la mesure du possible et du raisonnable, que les informations obtenues utilisées étaient crédibles et cohérentes au vu d'autres informations obtenues au cours de nos travaux.
- Les discussions et les informations fournies par les intervenants lors des ateliers et des séances d'information sont uniquement utilisées pour renforcer les informations factuelles transmises par les ministères ou pour formuler des recommandations en vue de l'élaboration du rapport final, et non pour interpréter de manière subjective les déclarations des ministères.
- Les informations actuelles reflètent la première moitié de l'évaluation. Par conséquent, le statut de chaque action reflète le statut de l'action à la date du 30 juin 2022 sur la base des délais fournis. KPMG a interprété les résultats des réponses des ministères et les efforts qui en découlent, y compris le statut de chaque action. Cependant, nous voudrions attirer l'attention sur les événements imprévus (cf. pandémie COVID-19) qui ont immobilisé notre société et au cours desquels des retards ont pu être occasionnés, non-reflétés ni interprétés dans l'évaluation du statut des actions.
- Notre rapport de projet ne constitue ni un rapport d'audit, ni un rapport de certification d'une quelconque nature. Son établissement ne s'est pas non plus fait selon une norme internationale du type « normales internationales d'audit (ISA) ». Le présent rapport fournit une évaluation critique de l'avancement des différentes actions sur base de la documentation et des informations mises à notre disposition par les ministères, ainsi que d'entretiens.
- Les actions définies dans le PAN sont évaluées de manière factuelle par rapport aux informations collectées. Des facteurs externes comme par exemple la pandémie COVID-19 sont pris en considération dans l'évaluation générale, mais pas reflétés dans l'évaluation individuelle de chaque action.

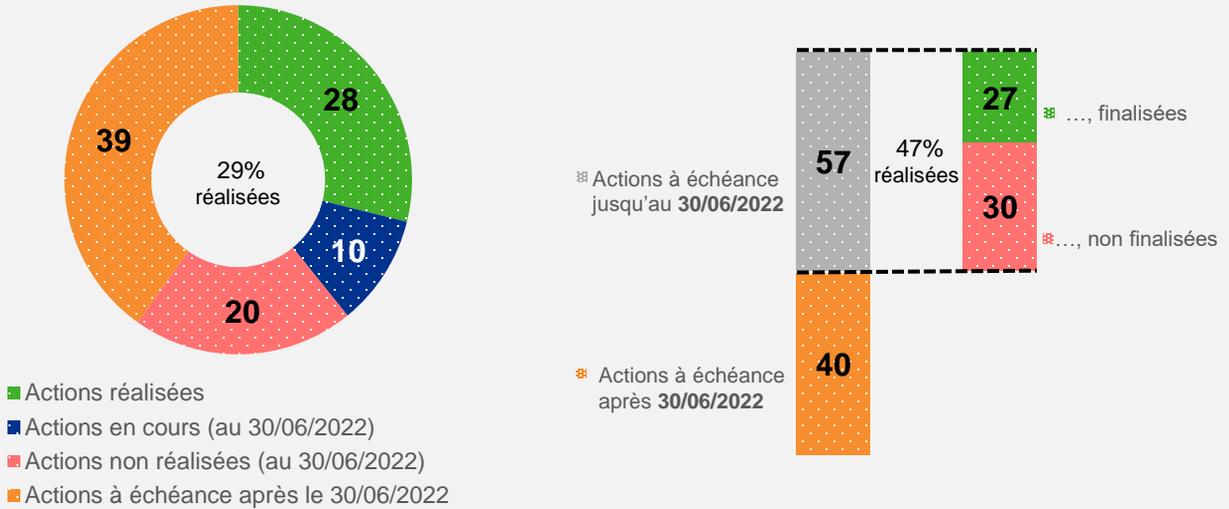
# 3. Analyse globale des actions

Priorités: 29

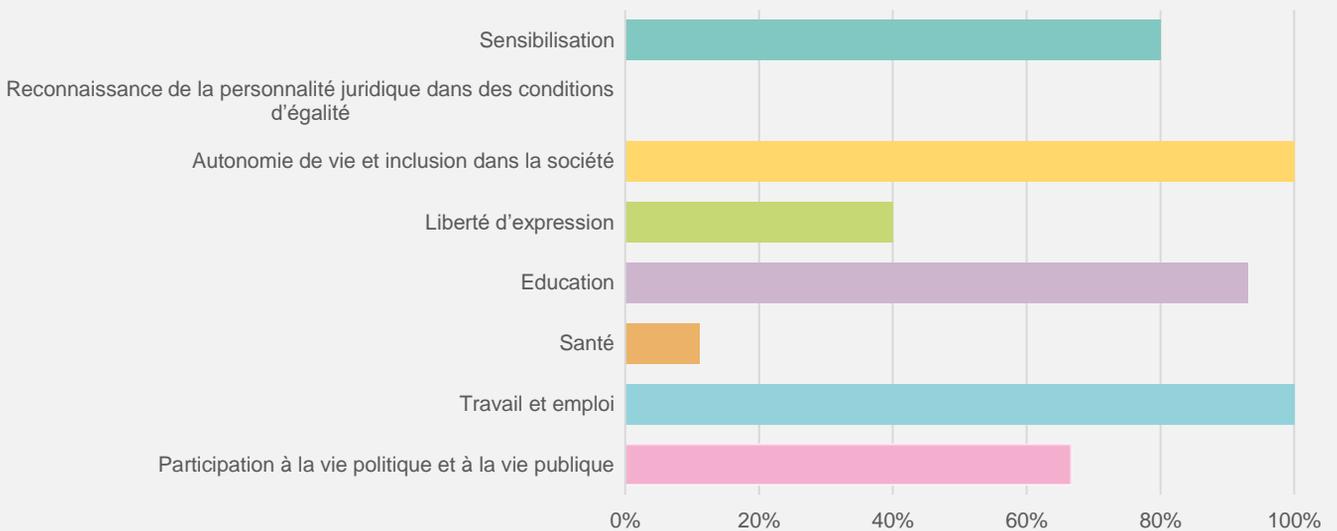
Objectifs: 55

Actions: 97

## Statut d'avancement global des actions du PAN24 Statut d'avancement des actions à mi-parcours



## Pourcentage de finalisation des actions à mi-parcours par sujet



# 3.1. SENSIBILISATION

Priorités: 5

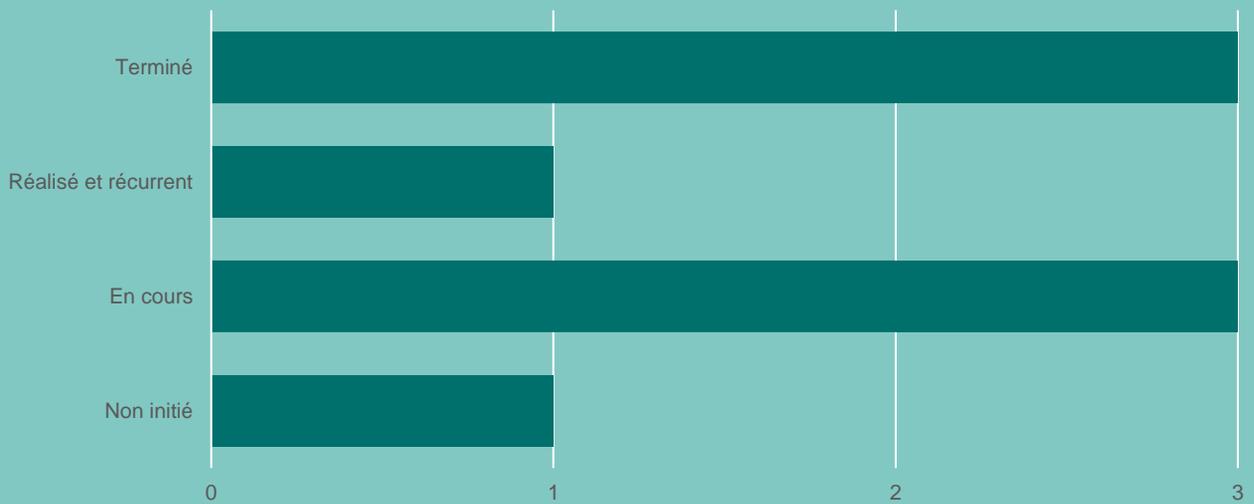
Objectifs: 5

Actions: 8

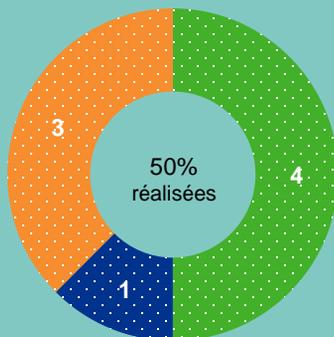
## Nombre d'actions par ministère



## Aperçu du statut des actions 2019-24

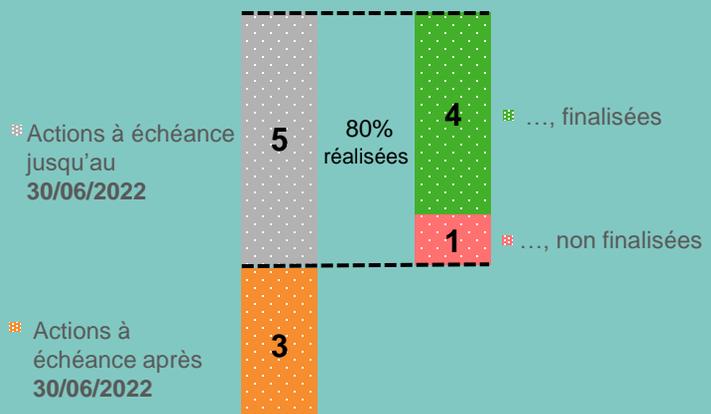


## Statut d'avancement global des actions 2019-24



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

## Statut d'avancement des actions à mi-parcours



## 3.1. SENSIBILISATION

« La sensibilisation vise une prise de conscience de la société afin de lutter contre les préjugés établis. La sensibilisation touche des domaines différents tels que l'information, la communication, les droits des personnes handicapées et l'accessibilité. Elle concerne tous les acteurs agissant dans le domaine du handicap. Les campagnes de sensibilisation doivent être menées en coopération avec les associations de et pour personnes handicapées. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de campagnes de sensibilisation multiformes et de formations de sensibilisation de :

- Sensibiliser à la situation et aux compétences des personnes en situation de handicap ;
- Informer sur les droits et besoins des personnes en situation de handicap ;
- Informer sur l'accessibilité et le « Design for all » ;
- Sensibiliser à l'amélioration de la communication entre les communes et les personnes en situation de handicap ;
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap.

Grâce aux travaux menés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées et finalisées afin d'amener une prise de conscience de la société et lutter contre les préjugés établis. En évaluant les actions, il a notamment été constaté qu'il y avait un retour positif sur différentes campagnes de sensibilisation :

(A) « Wat ass normal? », lancée par le MIFA en 2022. Le fait que les acteurs de la campagne soient tous des personnes handicapées et qu'ils aient participé à un casting ouvert leur a permis de déstigmatiser leur handicap auprès du grand public. De plus, la disponibilité de la campagne en langue des signes et en transcription audio a été accueillie favorablement par le public.

(B) La campagne #gesäisdemech autour de la sensibilisation du trouble déficit de l'attention/hyperactivité (TDA/H), ou bien les brochures pédagogiques comme « Haut ass näischt méi wéi et war », viennent compléter les efforts de sensibilisation.

(C) La loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs a été saluée par le grand public.

Néanmoins, certains points ont été observés pour lesquels des efforts devraient encore être poursuivis pour l'évaluation finale en 2024 :

- En 2022, il n'existe toujours pas de brochure sur les droits des personnes handicapées (prévu sous différents formats). Alors qu'il existe différentes brochures ou guides qui reprennent les droits et les informations pratiques pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, telles que « Guides du handicap » ou divers dépliants (comme par exemple celui de la « Curatelle et Tutelle »), un référentiel consolidé fait toujours défaut.
- Il n'existe pas encore de brochure annuelle relative aux activités culturelles adaptées aux personnes en situation de handicap, même si des brochures ponctuelles donnent de l'information concernant l'offre culturelle existante.

## 3.1. SENSIBILISATION

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Instaurer des contrôles externes des différentes campagnes de sensibilisation afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité de celles-ci;
- Désigner une personne par commune (p.ex. délégué à l'égalité) ayant une connaissance spécifique des sujets touchant l'intégration, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap au sein de cette commune;
- Effectuer un inventaire des lieux par commune afin d'identifier les points faibles de l'accessibilité pour personnes en situation de handicap;
- Utiliser davantage de logos pour promouvoir les offres culturelles et ne pas se limiter aux handicaps mobiles;
- Développer un label qui permet aux personnes en situation de handicap de facilement identifier les moyens d'accessibilité (similaire par exemple au label Eurewelcome).

En conclusion, le thème de la sensibilisation et les actions engagées dans le cadre du PAN 2019-2024 ont activement contribué à la prise de conscience de la société afin de lutter contre les préjugés établis. Les actions en cours ou encore à initier contribuent et contribueront à l'atteinte de cet objectif.

Sensibilisation							
Priorité	Sensibilisation à la situation et aux compétences des personnes handicapées						
A.1	Objectif:	Déstigmatiser le handicap dans la société			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Réaliser une campagne de sensibilisation adressée au grand public sur la situation et les compétences des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de la campagne selon le calendrier</li> <li>- Nombre de personnes sensibilisées</li> </ul>	<p>En avril 2022, la campagne de sensibilisation sur le thème « Wat ass normal? » (Affiches, clips vidéo et site web) a été mise en ligne par le MIFA. Elle a été élaborée en concertation avec le groupe de travail « Sensibilisation » du CSPH. Au total, six clips vidéo représentant six profils différents de handicap, ainsi que des guides reprenant par type de handicap des conseils simples pour mieux vivre ensemble et mieux communiquer ont été réalisés et sont disponibles sur le site <a href="http://www.watassnormal.lu">www.watassnormal.lu</a>.</p> <p>Du 27 avril (lancement en ligne de la campagne) au 30 juin 2022, 1 854 utilisateurs ont consulté la campagne et 579 utilisateurs ont visité les pages des guides.</p>	2019/2020	MIFA	Terminé	
A.1.2.	Réaliser des campagnes de sensibilisation dans les écoles sur la situation et les compétences des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre public les bonnes pratiques d'inclusion</li> <li>- Réaliser des campagnes de sensibilisation multiformes</li> </ul>	<p>Les ministères concernés ont réalisé différentes campagnes et actions de sensibilisation en 2021 dans différentes écoles au Luxembourg. À titre d'exemple, nous pouvons citer « Gesaisdemech », une campagne de sensibilisation au sujet du trouble déficit de l'attention/hyperactivité (TDA/H), et la brochure pédagogique « Haut ass näscht méi wéi et war » réalisées par le MENJE.</p> <p>La majorité des productions liées aux campagnes de sensibilisation ont été réalisées dans le respect des normes d'accessibilité, à savoir le sous-titrage et l'audiodescription des vidéos, l'accessibilité des documents pdf et des sites web de campagne ainsi que la production de supports de sensibilisation en plusieurs langues.</p>	Actions récurrentes (dès 2020)	MIFA / MENJE	Réalisé mais récurrent	

Priorité	Informersur les droits et besoins des personnes handicapées						
B.1	Objectif:	Faire connaître les droits et besoins aux personnes handicapées et à leurs familles			Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Réaliser une brochure sur les droits des personnes handicapées en différents formats	- Nombre de consultations de la brochure on-line - Nombre de diffusion de la brochure (1000)	En juin 2022, un référentiel consolidé ainsi qu'une bonne visibilité des informations existantes sur les droits des personnes handicapées font défaut. Cependant, il existe 6 brochures thématiques « Guides du handicap » qui reprennent les droits et les informations pratiques en matière de handicap, et qui sont publiées sur le site d'Info-Handicap et mises à jour périodiquement. Le flyer « Tutelle et curatelle » y est disponible en langage facile à lire et à écrire allemand et français.	2020/2021	MIFA	En cours	
B.1.2.	Réaliser des formations adressées aux personnes handicapées pour les informer sur leurs droits	- 50 personnes formées par an - Nombre de formations/an	Le ministère en charge a communiqué que l'UFEP offre des formations dans le domaine du handicap et a fourni le nombre de formations/an ainsi que le nombre de personnes formées par an (> 50 sauf pour l'année 2020 (47)).  De plus, le groupe « Forum » de la Life Academy (Ligue HMC), constitué de personnes en situation de handicap intellectuel, et EVA (Ecole de vie autonome de l'APEMH) organise des formations et des actions de sensibilisation (p.ex. la sensibilisation au sujet « Curatelle et Tutelle »).	2019/2020	MIFA	Terminé	

Priorité	Informer sur l'accessibilité et le "Design for all"					
C.1	Objectif:	Rendre l'environnement bâti ainsi que les moyens de communication et d'information accessibles aux personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Sensibiliser les professionnels à l'accessibilité et au "Design for all" dans le domaine des moyens de communication et d'information	- 50 personnes formées par an - Nombre de formations/an	Le SIP et le CTIE assurent différentes formations afin de sensibiliser les professionnels à l'accessibilité et au « Design for all » dans le domaine des moyens de communication et d'information, avec un total de 449 participants (pour l'année 2020-2021). D'autres formations sont aussi offertes par l'INAP et l'UFEP.	2020/2021	MIFA / MD	Terminé
C.1.2.	Sensibiliser à l'accessibilité et au "Design for all" dans le domaine de la construction	- Grille de formation avec calendrier - Nombre de formations/an - Former 100 personnes/an	<p>Une séance d'information visant à présenter la nouvelle loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et ses règlements grand-ducaux d'exécution a eu lieu le 30 mars 2022 en présence de 170 architectes et ingénieurs (et une deuxième formation est prévue pour automne 2022).</p> <p>Il convient de noter que, bien qu'une séance d'information ait été organisée sur la loi du 7 janvier, aucune grille de formation avec calendrier n'a été fournie, pas plus que le nombre de formations/année ou le nombre de personnes formées/année. Des formations et dépliants relatifs à cette loi (applicable dès le 01.07.2023) pourront être finalisés et proposés au grand public pour le printemps 2023 (après sa mise en application).</p>	2021/2022	MIFA	En cours

Priorité	Sensibilise à l'amélioration de la communication entre les communes et les personnes handicapées						
D.1	Objectif:	Améliorer la participation des personnes handicapées à la vie publique			Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.1.1.	Sensibiliser les communes à l'importance de la désignation d'une personne de contact en matière de handicap	Augmenter le nombre de communes disposant d'une personne de contact en matière de handicap	Même si une sensibilisation sur le sujet a eu lieu (notamment le projet pilote «Pakt vum Zesummenliewen») et que des commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) existent, nous n'avons pas pu confirmer qu'une personne de contact en matière de handicap ait été défini dans toutes les communes. Par contre, les participants ont mentionné que la communication avec les grandes communes se passe très bien, en particulier avec la ville de Luxembourg, Differdange et Esch-sur-Alzette, etc.		dès 2020	MI / MIFA / SYVICOL	En cours
Priorité	Améliorer la visibilité de l'offre culturelle accessible aux personnes handicapées						
E.1	Objectif:	Augmenter la participation des personnes handicapées aux événements culturels			Calendrier	Ministère responsable	Statut
E.1.1.	Réaliser des campagnes d'information sur l'offre culturelle accessible aux personnes handicapées	Elaboration d'une brochure annuelle informant sur les activités culturelles qui sont adaptées aux personnes handicapées	Il n'existe pas encore de brochure annuelle relative aux activités culturelles adaptées aux personnes en situation de handicap, même si des brochures ponctuelles donnent de l'information concernant l'offre culturelle existante.		à partir de juillet 2020	MC	Non initié

## 3.2. RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DANS DES CONDITIONS D'EGALITE

Priorités: 3

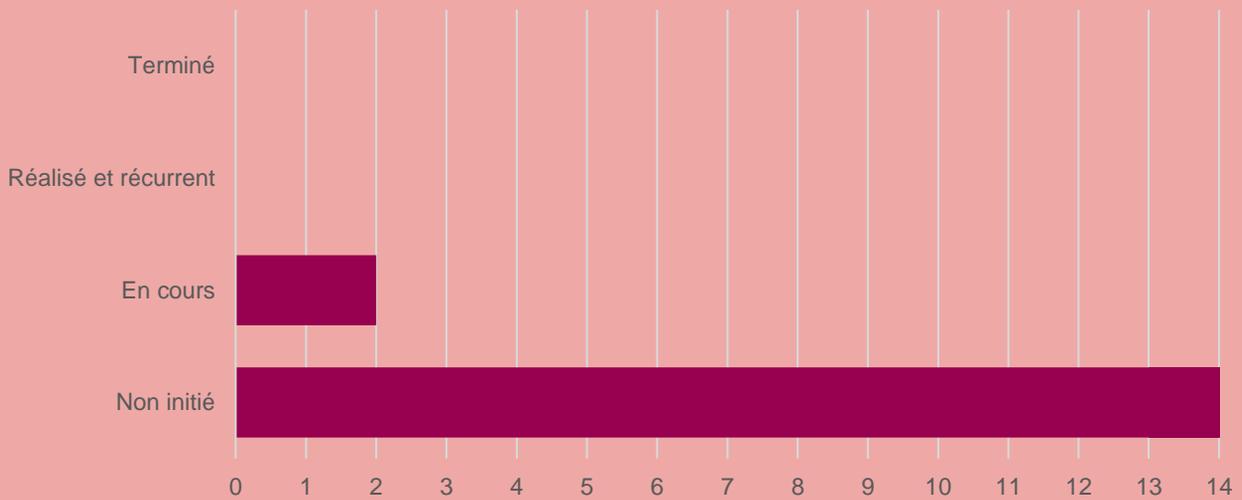
Objectifs: 6

Actions: 16

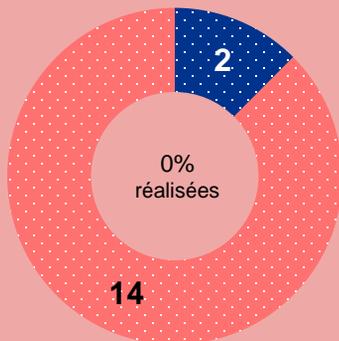
Nombre d'actions par ministère



Aperçu du statut des actions 2019-24



Statut d'avancement global des actions 2019-24



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

Statut d'avancement des actions à mi-parcours



## 3.2. RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DANS DES CONDITIONS D'EGALITE

« (...) L'article 12 de la CRDPH interdit aux États parties de priver les personnes handicapées de leur capacité juridique. Il demande aux États parties de prévoir des mesures/garanties permettant aux personnes handicapées d'être assistées dans leurs décisions et activités au lieu d'agir et de décider à leur place. L'article dispose en outre que les mesures doivent être appropriées et effectives. Elles doivent respecter les droits, la volonté et les préférences de la personne handicapée. Ces mesures doivent être appliquées pendant la période la plus brève possible et doivent être soumises à un contrôle périodique par un organe compétent, indépendant et impartial ou à une instance judiciaire. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais d'une réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables de :

- Assister les majeurs protégés dans leurs décisions et activités au lieu de décider et d'agir à leur place ;
- Prendre des mesures de protection appropriées et effectives ;
- Garantir une communication et une information adéquates et compréhensibles.

Depuis la publication du PAN en janvier 2020, le Luxembourg poursuit ses efforts de mise en conformité du droit luxembourgeois avec les standards résultant de la CRDPH qui exige le renforcement de l'autonomie des personnes majeures sous le coup d'un régime de protection et la pleine reconnaissance de leur personnalité juridique.

Cette mise en conformité avec les exigences prévues par la CRDPH nécessite une réforme en matière de protection des majeurs vulnérables (ci-après « réforme tutelle »), qui met en œuvre les points spécifiques retenus dans le PAN . La réforme tutelle est une réforme d'envergure, nécessitant la mise en place d'un volet législatif complexe et d'un volet organisationnel important. Vu l'ampleur de cette réforme tutelle, le ministère responsable a décidé de procéder en deux étapes :

- 1) L'une concernant la « protection extrajudiciaire » qui vise l'introduction du mandat de protection future (avant-projet de loi I) et qui est en cours d'élaboration ;
- 2) L'autre, « la protection judiciaire », qui concerne une révision complète du cadre légal du régime des tutelles en générale (avant-projet de loi II) qui sera entamée après le dépôt du projet de loi « mandat de protection future » .

La première étape de la réforme (avant-projet de loi I) portant sur l'introduction du « mandat de protection future » est actuellement en cours d'élaboration. Des rencontres avec des représentants des ASBL actives dans la gestion des tutelles et différents acteurs (magistrats, barreau, notaires, autres ministères) ont eu lieu fin 2021, début 2022, et plus récemment au cours des mois de mai et juin 2022, et ont permis de collecter des commentaires supplémentaires.

Il est utile de noter que, dans le cadre de cette évaluation à mi-parcours, l'évaluateur externe n'a pas interrogé d'acteurs sur le sujet mais s'est basé uniquement sur les réponses fournies par le Ministère de la Justice.

Lors d'une réunion d'information organisée le 7 juin 2022 au MIFA, un représentant du Ministère de la Justice a présenté les principaux éléments de l'avant-projet de loi introduisant le « mandat de protection future » à des représentants d'associations actives dans le domaine du handicap intellectuel. À la fin de la présentation, une séance de questions-réponses entre représentants du Ministère de la Justice et de la société civile a eu lieu.

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité							
Priorité	Assister les majeurs protégés dans leurs décisions et activités au lieu de décider et d'agir à leur place						
A.1	Objectif:	Respecter les volontés et préférences des majeurs protégés			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Augmenter le nombre de juge des tutelles et du personnel de justice	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables. À ce stade de la procédure, il est impossible de préciser le nombre de recrutements	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022. Dans le cadre du budget pluriannuel (2022-2025), une demande de juges supplémentaires et du personnel de justice a été effectuée en 2020. Le projet de loi a été déposé au conseil de Gouvernement le 22 juillet 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	En cours	
A.1.2.	Créer le système de « mandat de protection future »	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	Lors de la préparation de l'avant-projet de loi portant introduction du « mandat de protection future », des réunions ont eu lieu avec différents acteurs fin 2021, en début 2022 et plus récemment au courant des mois de mai et juin 2022.  En date du 7 juin 2022, des éléments de l'avant-projet de loi portant introduction du «mandat de protection future» ont été présentés par un représentant du Ministère de la Justice lors d'une réunion organisée par le Ministère de la Famille.  A ce stade, l'avant-projet de loi est en cours d'élaboration.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	En cours	
A.1.3.	Créer la fonction de contrôleur	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié	

<b>A.1.4.</b>	Créer la fonction de médiateur	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
<b>A.1.5.</b>	Instaurer l'obligation pour le représentant légal de suivre des formations	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
<b>A.2</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Interdire les limitations de la capacité d'agir des majeurs protégés</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>A.2.1.</b>	Supprimer dans la loi les limitations automatiques de la capacité d'agir des majeurs protégés	Révision de la Constitution. Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ / ME	Non initié
<b>A.2.2.</b>	Donner de « l'argent de poche » aux majeurs protégés	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
<b>Priorité</b>	<b>Prendre des mesures de protection appropriées et effectives</b>					
<b>B.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Prendre en compte les besoins réels des majeurs protégés</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>B1.1.</b>	Imposer le respect par le juge des tutelles des principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié

<b>B1.2.</b>	Prévoir le suivi régulier de l'état du majeur protégé et sa préparation à la fin de la protection	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
<b>Priorité</b>	<b>Garantir une communication et une information adéquates et compréhensibles</b>					
<b>C.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Permettre aux majeurs protégés de comprendre et d'être au courant de tout ce qui les concerne</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>C.1.1.</b>	Améliorer la compréhension du majeur protégé des dossiers et décisions qui le concernent	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
<b>C.1.2.</b>	Traduire en langage compréhensible des informations qui concernent les majeurs protégés	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
<b>C.1.3.</b>	Elaborer une brochure expliquant en langage facile la législation sur les majeurs protégés	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
<b>C.1.4.</b>	Choisir un représentant légal capable de comprendre le majeur protégé	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié

C.2	Objectif:	Eviter les incertitudes dans les relations avec le majeur protégé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.2.1.	Fixer dans un document les droits et obligations des majeurs protégés et de leur représentant légal	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
C.2.2.	Définir les membres de la famille à informer en cas de placement d'un majeur sous une protection juridique	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié
C.3	Objectif:	Permettre aux majeurs protégés de signaler un mauvais comportement du représentant légal		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.3.1.	Permettre aux majeurs protégés d'adresser des plaintes au juge des tutelles ou au greffier par divers moyens	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	L'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision totale du cadre légal du régime des tutelle est prévu pour 2022.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJ	Non initié

# 3.3. AUTONOMIE DE VIE ET INCLUSION DANS LA SOCIETE

Priorités: 3

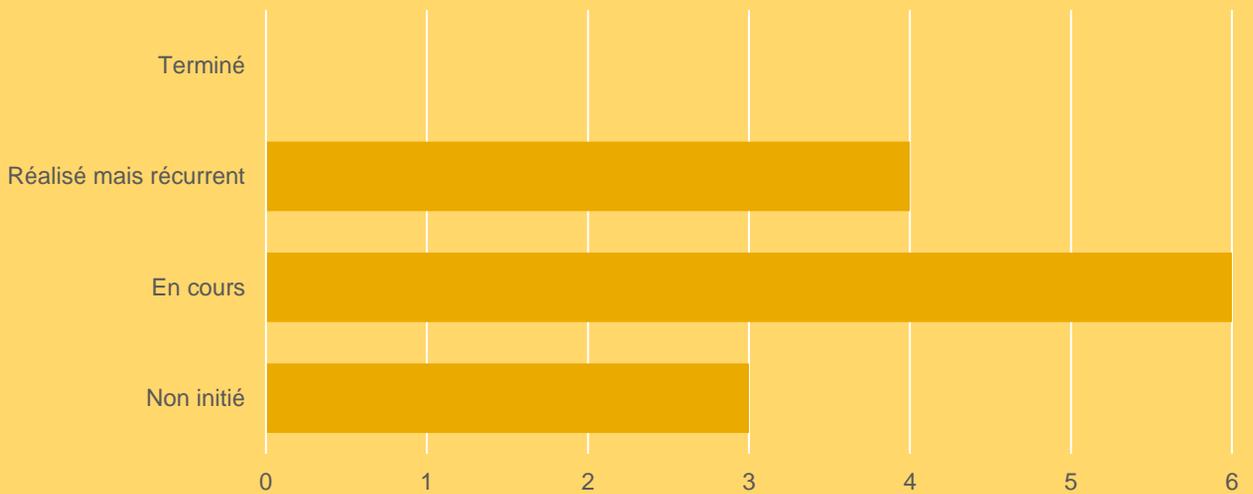
Objectifs: 8

Actions: 13

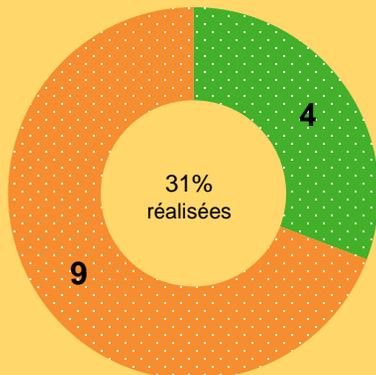
## Nombre d'actions par ministère



## Aperçu du statut des actions 2019-24



## Statut d'avancement global des actions 2019-24



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

## Statut d'avancement des actions à mi-parcours



### 3.3. AUTONOMIE DE VIE ET INCLUSION DANS LA SOCIÉTÉ

« L'article 19 de la CRDPH reconnaît à toutes les personnes handicapées le droit, à égalité avec les autres, de vivre de manière autonome et de faire partie de la société, en étant libres de leurs choix et maîtres de leur existence. Une idée principale de cet article est que les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de décider elles-mêmes de leur vie de tous les jours, de choisir où et avec qui elles veulent vivre et de ne pas être soumises à une routine stricte qui ne tient pas compte de leurs volontés. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit, par la mise en place d'aides personnalisées, d'outils nouvellement développés et la sensibilisation de la société :

- Assistance personnalisée et un budget d'assistance personnalisé ;
- Diversification des formes d'habitations adaptées aux besoins des personnes handicapées ;
- Promotion de l'utilisation du langage facile/simplifié.

Grâce aux travaux menés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées afin de déterminer et de donner aux personnes en situation de handicap les aides nécessaires pour leur permettre de vivre de manière autonome et d'améliorer leur inclusion dans la société.

Evaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects:

(A) Initiation des étapes pour un recensement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans tous les domaines au moyen d'une enquête, avec questionnaire finalisé en 2021, et l'enquête qui sera lancée en automne 2022, pour permettre de gagner une meilleure connaissance des besoins d'assistance des personnes en situation de handicap au Luxembourg.

(B) En matière de logements adaptés pour des personnes en situation de handicap, de nouveaux concepts de logements en colocation « autonomie sécurisée », tels ceux de l'APEMH, qui permettent à des personnes en situation d'un handicap intellectuel de vivre de façon plus autonome et de se sentir sécurisées.

(C) La loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs prévoit que 10% du nombre des logements de tout nouveau bâtiment d'habitation collectif soient conçus de manière à être accessibles à tous et améliorera ainsi l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

(D) En ce qui concerne la promotion de l'utilisation d'un langage facile/simplifié, la traduction d'une sélection de fiches, documents et formulaires en langage facile/simplifié pour les sites [guichet.lu](http://guichet.lu) et [mfamigr.gouvernement.lu](http://mfamigr.gouvernement.lu).

Néanmoins, différents points ont été soulevés par des personnes en situation de handicap ou des représentants d'associations du domaine du handicap pour lesquels des efforts devraient encore être poursuivis pour l'évaluation finale en 2024 :

### 3.3. AUTONOMIE DE VIE ET INCLUSION DANS LA SOCIÉTÉ

- A ce jour, il n'existe pas encore de définition uniforme du handicap, ni de base de données nationale sur le handicap, renseignant sur le nombre de personnes concernées au Luxembourg. Cependant, les acteurs interrogés ont noté qu'il est particulièrement complexe d'élaborer une définition uniforme au regard de la nécessité de faire la distinction entre de nombreux aspects (cf. handicap physique, mental, visible, non visible, grave, léger, temporaire, permanent, etc.). Les acteurs interrogés ont également noté qu'il ne faut pas seulement parler du handicap lui-même, mais aussi de toutes les barrières y associées.
- Malgré l'important problème de la pénurie des logements au Luxembourg, il existe différents projets d'associations-gestionnaires du handicap avec des services d'accompagnement et de suivi adaptés pour offrir des logements et permettre la cohabitation des personnes en situation de handicap dans les différentes régions du pays.
- L'autonomie de vie et l'inclusion dans la société avance à un bon rythme, avec des possibilités de logement proposées par les différentes associations. Cependant, l'augmentation du coût de vie et des prix du logement au Luxembourg impactent aussi bien les personnes sans handicap que les personnes en situation de handicap. A cela s'ajoute la discrimination dont sont parfois victimes les personnes en situation de handicap à qui certains propriétaires sont parfois réticents à louer leurs biens.
- Malgré le fait que le langage facile soit de plus en plus utilisé, il faut accorder encore plus d'attention aux barrières linguistiques dans la vie quotidienne (cf. hospitalisations, visites médicales, réponses à des enquêtes et des sondages, l'accès aux sites internet comme par exemple MyGuichet.lu, etc.) que les personnes en situation de handicap rencontrent tous les jours. A cette barrière s'ajoute le fait que les accompagnateurs des personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas s'exprimer clairement sont souvent des collaborateurs internes d'une institution. Par conséquent, les personnes en situation de handicap s'interrogent parfois sur le respect de la confidentialité. Il subsiste également le risque que ceux-ci ne se sentent pas libres d'exprimer leur propre opinion (ou même leurs critiques).

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Classer les différents handicaps et maladies en fonction de « l'effet handicapant »;
- Intégrer des questions ouvertes dans les prochaines enquêtes afin que les personnes interrogées aient la possibilité de laisser des impressions et des commentaires supplémentaires;
- Désigner un accompagnateur externe indépendant ou une personne de référence interne (par exemple une autre personne en situation de handicap) pour mener des enquêtes et interviews avec des personnes en situation de handicap;
- Créer des groupes de travail qui représentent les personnes en situation de handicap et qui définissent ensemble le « Design for all » des immeubles;
- Utiliser davantage le langage facile au quotidien et faire en sorte que les enfants apprennent le langage facile dès le plus jeune âge à l'école fondamentale;
- Créer un dépliant en langage simple sur la procédure à suivre pour accéder au site myGuichet.lu.

En conclusion, le thème de l'autonomie de vie et de l'inclusion dans la société a été partiellement mis en œuvre au cours des deux dernières années, même si de nombreux changements et initiatives doivent encore être mis en œuvre et qu'il faut, entre autres, surmonter une crise du logement.

Autonomie de vie et inclusion dans la société							
Priorité	Assistance personnalisée et budget d'assistance personnalisée						
A.1	Objectif:	Prise en compte de l'ensemble des besoins des personnes handicapées			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Création d'une base de données nationale sur le handicap	Définition uniforme du handicap et base de données nationale sur le handicap	Une définition de la personne handicapée a été insérée dans la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (Art. 1 point 5). Cependant, à ce jour, il n'existe pas encore de définition uniforme du handicap, ni de base de données nationale sur le handicap, renseignant sur le nombre de personnes concernées aux Luxembourg. Les acteurs interrogés ont noté qu'il est particulièrement complexe d'élaborer une définition uniforme au regard de la nécessité de faire la distinction entre de nombreux aspects (cf. handicap physique, mental, visible, non visible, grave, léger, temporaire, permanent, etc.).		2022	MIFA	Non initié
A.1.2.	Recenser au moyen d'une enquête les besoins spécifiques des personnes handicapées dans tous les domaines	Chiffres et données fiables sur les besoins spécifiques des personnes handicapées	Le questionnaire de l'enquête déterminant les besoins des personnes en situation de handicap a été finalisé fin 2021 avec l'objectif d'avoir des chiffres et données fiables sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Le ministère en charge indique qu'une enquête-pilote avec des personnes représentant les différents types de handicap aura lieu en automne 2022 permettant de détecter les éventuelles adaptations nécessaires pour optimiser l'accessibilité de l'enquête principale.		2021/2022	MIFA	En cours

A.2	Objectif:	Garantir le libre choix et favoriser une vie indépendante à toutes les personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.2.1.	Elaborer un nouveau système d'évaluation des besoins spécifiques des personnes handicapées	Elaboration et proposition d'un nouvel outil d'évaluation des besoins des personnes handicapées selon le principe du « one-stop-shop » (guichet unique)	Le ministère en charge a communiqué le démarrage d'une étude auprès du LISER en 2019. Des entretiens avec les responsables des structures d'hébergement ont eu lieu en 2020. En 2021, environ 150 résidents de structures d'hébergement pour personnes handicapées ont participé en tant qu'auto-représentants à une enquête portant sur le système d'accompagnement actuel. L'analyse approfondie du système de financement actuel et des prestations fournies est prévue pour 2022. Cette analyse est supposée former la base pour la conception d'un nouvel outil d'évaluation.	2022	MIFA	En cours
A.2.2.	Elaborer un « budget d'assistance personnalisée » adapté au contexte luxembourgeois	Elaboration et proposition d'un nouveau système de financement complémentaire des besoins et d'accompagnement des personnes handicapées (dit : « système de budget d'assistance personnalisée »)	Le ministère responsable a communiqué que cette action constitue la suite de l'étude LISER (cf. action A.2.2.), qui est actuellement encore en cours.	2023	MIFA	Non initié
A.2.3.	Lancer un projet pilote pour tester la praticabilité de l'outil d'évaluation et du système de budget d'assistance personnalisée et leur interopérabilité	Lancement d'un projet pilote avec 10 personnes handicapées pour tester la praticabilité des deux nouveaux outils (outil d'évaluation et nouveau système de financement complémentaire)	Le ministère responsable a communiqué que cette action constitue la suite de l'étude LISER (cf. action A.2.2.), qui est actuellement encore en cours.	2023/2024	MIFA	Non initié

A.2.4.	Créer une « bourse du bénévolat »	Organisation, une fois par an, d'une bourse du bénévolat dont un volet sera dédié au « handicap »	Le ministère en charge a communiqué que la création d'une bourse du bénévolat est actuellement en cours suite à différentes études/analyses menées. Le site internet de l'Agence du Bénévolat Asbl sera opérationnel au cours de l'année 2022 et ce dernier inclura une plateforme qui fonctionnera comme une bourse du bénévolat.	Dès 2022	MIFA	En cours	
<b>Priorité</b>	<b>Diversification des formes d'habitations adaptées aux besoins des personnes handicapées</b>						
<b>B.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Créer des formes d'habitation plus individualisées</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
B.1.1.	Créer des petites « communautés domestiques » de 2 à 4 personnes	Accompagner au moins 25 personnes handicapées qui habitent dans une structure d'hébergement et désireuses de changer leur situation de logement à trouver la forme d'habitation adaptée à leurs besoins	<p>Le ministère responsable a communiqué qu'il existe des « communautés domestiques » réparties sur tout le Luxembourg. Leurs modes de fonctionnement varient en fonction du degré de dépendance des personnes en situation de handicap.</p> <p>Le ministère responsable a renseigné que dix organismes gestionnaires offrent un service d'accompagnement et de suivi aux personnes en situation de différents handicaps qui souhaitent vivre seules dans un logement. Un total de 408 personnes en situation de handicap a été accompagnées en 2021. 33 personnes ont pu bénéficier d'une redirection vers un logement plus adapté.</p>	Avant fin 2023	MIFA	Réalisé mais récurrent	

B.2	Objectif:	Permettre aux personnes handicapées qui le désirent de vivre seules		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.2.1.	Créer de nouvelles formes de logement pour les personnes handicapées qui désirent habiter seules et qui ont besoin d'assistance dans un domaine particulier	Accompagner au moins 25 personnes handicapées qui habitent dans une structure d'hébergement et désireuses de changer leur situation de logement à trouver la forme d'habitation adaptée à leurs besoins	Le ministère responsable a renseigné que l'APEMH offre des formes de logement variées en fonction du degré d'autonomie des personnes en situation de handicap ainsi que la possibilité de se rediriger vers une option plus adaptée. De plus, le ministère responsable a renseigné que dix organismes gestionnaires offrent un service d'accompagnement et de suivi aux personnes en situation de différents handicaps qui souhaitent vivre seules dans un logement. Un total de 408 personnes en situation de handicap a été accompagnées en 2021. Une trentaine de personnes ont pu bénéficier d'une redirection vers un logement plus adapté.	Avant fin 2023	MIFA	Réalisé mais récurrent
B.3	Objectif:	Favoriser l'inclusion des personnes handicapées par le logement		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.3.1.	Promouvoir l'habitat inclusif en favorisant des partenariats entre personnes handicapées et étudiants	Accompagner au moins 25 personnes handicapées qui habitent dans une structure d'hébergement et désireuses de changer leur situation de logement à trouver la forme d'habitation adaptée à leurs besoins	Le ministère en charge a renseigné qu'un projet d'habitat inclusif a débuté en mars 2022 à Niederkorn avec quatre chambres pour deux personnes en situation de handicap et pour deux personnes sans handicap.	Avant fin 2023	MIFA	En cours

B.4	Objectif:	Créer des solutions de logement au centre du village ou de la ville		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.4.1.	Prévoir et réserver des appartements adaptés aux besoins des personnes handicapées dans des bâtiments d'habitation collectifs situés à distance de marche d'un centre-ville ou d'un centre de village	Accompagner au moins 25 personnes handicapées qui habitent dans une structure d'hébergement et désireuses de changer leur situation de logement à trouver la forme d'habitation adaptée à leurs besoins	Les nouveaux projets de construction se trouvent au centre-ville. Ainsi, en 2022, deux nouveaux appartements en colocation avec un total de cinq chambres sont au centre de Diekirch. Huit personnes autistes emménageront fin 2022 et huit personnes avec un handicap intellectuel emménageront en 2024 dans une habitation située au centre d'un nouveau site d'habitations en construction à Elmen. De plus, avec la mise en oeuvre de la loi du 7 janvier 2022, 10 % du nombre des logements d'un bâtiment d'habitation collectif seront à partir de juillet 2023 entièrement conçus et disposés de manière à être accessibles à tous.	Avant fin 2023	MIFA / ML	En cours
B.5	Objectif:	Promouvoir l'accès à la vie de couple		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.5.1.	Prévoir des chambres et appartements pour couples dans les différents types d'habitation	Garantir un accompagnement des personnes handicapées adultes dans leur désir de vivre en couple dans les différents types d'habitation	Le ministère responsable a indiqué que les gestionnaires conventionnés par le MIFA ont déjà mis en place des chambres et appartements pour couples. Sur demande, il est possible d'aménager des chambres pour couples dans un foyer d'hébergement. L'offre existe, cependant, la demande est très restreinte.	Actions récurrentes	MIFA	Réalisé mais récurrent

Priorité	Promouvoir l'utilisation du langage facile / simplifié						
C.1	Objectif:	Favoriser une utilisation plus systématique du langage facile / simplifié			Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Créer un « Centre de la Communication Accessible à Tous » et promouvoir l'uniformisation des règles et outils du langage facile	Inauguration du « Centre de la Communication Accessible à Tous »	Le ministère en charge a communiqué la création d'un CCAT, approuvée par le Conseil du Gouvernement en date du 8 octobre 2021. Le CCAT a été constitué sous la forme d'un GIE. L'acte de constitution a été signé le 17 février 2022 par tous les ministères et organismes impliqués. Une réunion de lancement aura lieu au courant de 2022.	2023	MIFA / CTIE	En cours	
C.1.2.	Donner un cadre à l'utilisation du langage facile / simplifié dans certains domaines clés	Traduire une sélection de fiches, documents et formulaires (sur les sites: guichet.lu et mfamigr.gouvernement.lu) avec des informations essentielles et en lien avec différentes situations de vie en langage facile ou simplifié	Le ministère en charge a indiqué que depuis le 2 décembre 2019, le portail informationnel Guichet.lu publie des fiches descriptives de démarches en langage facile allemand. Un total de 18 fiches sont actuellement disponible en ligne (début décembre 2019-fin novembre 2021). Une 19 <sup>e</sup> fiche est en préparation ainsi qu'une traduction en langage facile français. La sélection des fiches a été effectuée par l'équipe rédactionnelle au sein du service Guichet.lu avec comme critères principaux l'utilité et l'intérêt de ces fiches pour les usagers concernés par le langage facile. Un communiqué de presse a été envoyé afin de communiquer au grand public la mise en place de la «Leichte Sprache» sur Guichet.lu. De plus, des actualités faisant la promotion des fiches en langage facile ont été publiées sur le site Guichet.lu et, pendant la période décembre 2019 à mars 2020, une bannière faisant la promotion de ces textes avait été mise en place sur le site Guichet.lu (cette bannière a par la suite été remplacée par la bannière sur la COVID-19).	Dès 2022	MIFA / CTIE	Réalisé mais récurrent	

## 3.4. LIBERTE D'EXPRESSION

Priorités: 3

Objectifs: 3

Actions: 6

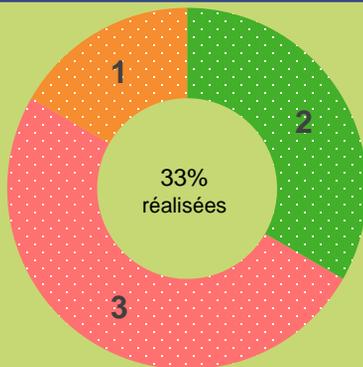
### Nombre d'actions par ministère



### Aperçu du statut des actions 2019-24

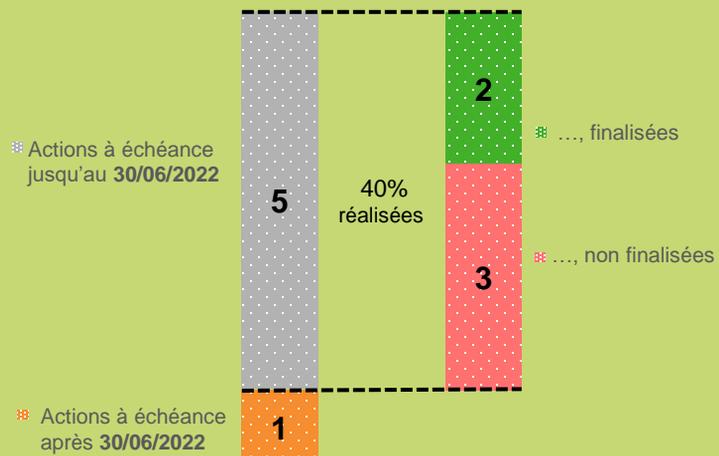


### Statut d'avancement global des actions 2019-24



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

### Statut d'avancement des actions à mi-parcours



## 3.4. LIBERTE D'EXPRESSION

« La liberté de penser et de s'exprimer constitue un droit fondamental pour toute société démocratique et le défi soulevé par la CRDPH et à relever par les États Parties consiste à en faire bénéficier toute la population. Ni les handicaps dits sensoriels comme la malvoyance ou la surdit , ni les handicaps mentaux, ni les probl mes de la motricit , ni les troubles du comportement, ni m mes les troubles envahissants du d veloppement (dont les troubles du spectre de l'autisme) ne doivent repr senter des obstacles insurmontables. Tous ces handicaps requi rent des r ponses positives et des approches adapt es pour faciliter l'acc s   la pleine citoyennet  aux personnes handicap es. »

Le Plan Action National 2019-2024 pr voit par le biais de formations et un support garanti aux personnes en situation de handicap de :

- Garantir la libert  de penser et d'expression des personnes handicap es ;
- Garantir la libert  d'expression et de choix de vie des personnes handicap es ;
- Favoriser l'autonomie et le bien- tre des personnes handicap es.

Gr ce aux travaux men s par les minist res depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont  t  men es pour que les personnes en situation de handicap puissent exercer leur droit   la libert  d'expression et d'opinion.

Evaluant les actions du PAN, il a  t  notamment constat  que les minist res responsables ont travaill  sur diff rents aspects :

(A) La publication de la loi du 26 f vrier 2021 modifiant la loi modifi e du 27 juillet 1991 sur les m dias  lectroniques qui introduit un nouvel article 27quater relatif   l'accessibilit  des services de m dias audiovisuels dans la loi de 1991 et la publication de la loi du 30 juillet 2021 relative   un r gime d'aides en faveur du journalisme professionnel. Cette loi pr voit que, pour la presse  crite, tous les b n ficiaires du nouveau r gime d'aide en faveur du journalisme professionnel sont tenus de publier « les mesures prises pour am liorer l'acc s au contenu pour les personnes en situation de handicap ». Dans ce contexte, l'Etat entre dans des conventions avec des institutions luxembourgeoises pour garantir des engagements dans le domaine des m dias afin de les rendre plus accessibles   tous.

(B) Pendant la pand mie COVID-19, le Gouvernement a travaill  avec des informations visuelles (posters, pictogrammes, etc.) et les annonces et communications publiques   la t l vision  taient majoritairement sous-titr es en diff rentes langues.

(C) Proposition des formations de sensibilisation et initiatives en mati re de sensibilisation   l'inclusion par le biais de l'INAP, organisant des formations obligatoires relative   la diversit  pour les fonctionnaires stagiaires et les employ s en p riode d'initiation, et l'APEMH, organisant la formation de formateurs handicap s.

N anmoins, certains points ont  t  observ s suite   l'analyse des actions pour lesquels des efforts devraient encore  tre men s pour l' valuation finale en 2024 :

- Il n'y a pas encore de porte-parole national pour les structures d'accueil et d'h bergement. Cependant, nous notons qu'il existe des porte-paroles dans certaines institutions, avec des conseils de r sidents comme par exemple l'APEMH (autorepr sentation, r unions mensuelles), la Ligue HMC, etc.

## 3.4. LIBERTE D'EXPRESSION

- Il y a encore un manque de sous-titres en langage facile et des barrières administratives que les personnes en situation de handicap rencontrent chaque jour (par exemple prendre un rendez-vous pour le test PCR / vaccination sur MyGuichet). Certes, les sites internet sont de plus en plus souvent présentés en français et en allemand, mais la communication sur les réseaux ne tient malheureusement pas toujours compte des trois langues administratives et du langage simplifié.

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Intégrer davantage les personnes en situation de handicap dans l'élaboration de nouvelles initiatives, comme le mécanisme d'élaboration de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe;
- Formation en langage facile pour les personnes travaillant derrière un guichet;
- Mettre à disposition des moyens techniques tels que des ordinateurs portables, des iPads, etc. dans les différentes institutions afin que les personnes en situation de handicap puissent bien s'auto-représenter;
- Veiller à ce que toutes les associations travaillent en étroite collaboration pour encadrer le mieux les personnes en situation de handicap. Il faut y avoir un bon réseau de relations pour garantir un maximum de succès.

En conclusion, plusieurs actions telles que définies dans le PAN 2019-2024 n'ont pas encore pu être réalisées et une feuille de route des points d'actions à réaliser pourrait être utile pour assurer l'atteinte des objectifs des actions.

Liberté d'expression							
Priorité	Garantir la liberté de penser et d'expression des personnes handicapées						
A.1	Objectif:	Faciliter la communication et l'accès à l'information pour tous			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Sensibiliser les médias à la nécessité d'utiliser des technologies de l'information et de la communication accessibles à tous	Les émissions télévisées principales seront sous-titrées et il existera une offre en langage simple	<p>Le cadre législatif luxembourgeois a connu des modifications depuis 2021 (cf. la loi du 26 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques). Ainsi, le nouvel article 27quarter a pour objet de sensibiliser les médias à la nécessité d'utiliser des technologies de l'information et de la communication accessibles à tous.</p> <p>Sur base de la réponse des ministères en charge et le recensement des personnes concernées, le résultat attendu de cette action ne fut pas complètement atteint, même si des efforts ont pu être constatés dans les communications et annonces officielles liées à la crise du COVID-19 (émissions télévisées principales sous-titrées mais pas encore d'offre en langage simple).</p>	2023	MIFA / ME / ALIA	En cours	

A.1.2.	Sensibiliser et former des agents des administrations et institutions publiques ou conventionnées par l'Etat à rendre leurs services accessibles à tous	Trois formations par an pour soixante (3x20) (fonctionnaires), agents publics (employés et employés) et agents communaux	L'INAP propose un grand choix de formations dont les formations de la rubrique «Diversité», en outre des formations obligatoires pour les fonctionnaires stagiaires et les employés en période d'initiation. Les formations de la rubrique « Diversité » font partie intégrante du catalogue de formation depuis des années et cette rubrique est actualisée et mise à jour annuellement. Selon les chiffres communiqués, au total 18.578 participants ont été formés aux cours de la formation initiale (2.360 participants) et de la formation continue (16.218 participants) du catalogue de formation de l'INAP. De plus, 200 participants ont suivi la présentation d'aide à l'inclusion RH pour les agents à besoins spécifiques en février 2021.	2021	MFP / INAP / MIFA	Réalisé mais récurrent	
<b>Priorité</b>	<b>Garantir la liberté d'expression et de choix de vie des personnes handicapées</b>						
<b>B.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Considérer l'avis de toute personne handicapée</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
B.1.1.	Instituer un porte-parole des usagers pour les structures d'accueil et d'hébergement	Un porte-parole par institution et un porte-parole national à élire parmi les porte-paroles locaux	Actuellement, il n'y a pas de porte-parole national pour les structures d'accueil et d'hébergement mais il existe des porte-paroles par institution et des conseils de résidents.  De plus il y a le CSPH, qui est un organe consultatif du MIFA, dont les membres sont principalement des personnes handicapées et des représentants d'associations de et pour les personnes handicapées. Même s'il n'existe actuellement pas de porte-parole national, il y existe quand même des porte-paroles par institution, avec aussi des conseils de résidents.	2020	MIFA	Non initié	

<b>B.1.2.</b>	Consulter les personnes handicapées à intervalles réguliers	Planification d'une réunion par an permettant à toute personne en situation de handicap de s'exprimer librement (assises du handicap)	La réunion annuelle planifiée, permettant à toute personne en situation de handicap de s'exprimer librement (assises du handicap), n'a pas pu avoir lieu.	2021	MIFA	Non initié
<b>Priorité</b>	<b>Favoriser l'autonomie et le bien-être des personnes handicapées</b>					
<b>C.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Donner aux personnes handicapées la possibilité de se représenter eux-mêmes et de s'impliquer au niveau des décisions qui les concernent</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>C.1.1.</b>	Instaurer un réseau de « Peer Counseling »	Former cinq personnes handicapées à devenir formateurs	En juin 2021, l'APEMH a publié la vidéo « Peer Support der Lebensschule EVA ». De plus, le groupe « Forum » (initiative de la Life Academy de la Ligue HMC), constitué de six personnes en situation de handicap intellectuel, agissant en tant que formateurs, organise des formations et des actions de sensibilisation à destination de divers publics. Les formateurs sont des personnes en situation de handicap qui sont intéressées à donner des formations ou à parler d'un thème spécifique.	2022	MIFA	Terminé
<b>C.1.2.</b>	Créer des mesures d'« empowerment » pour les personnes handicapées	Organisation de deux formations par an pour chaque fois quinze personnes handicapées	Le résultat attendu prévoit l'organisation de deux formations/an pour chaque fois 15 personnes en situation de handicap. Cette action est catégorisée comme « non initiée » puisque les formations n'ont pas encore eu lieu, même si la préparation de celles-ci est en cours par l'EVA.	Actions récurrentes	MIFA	Non initié

## 3.5. EDUCATION

Priorités: 4

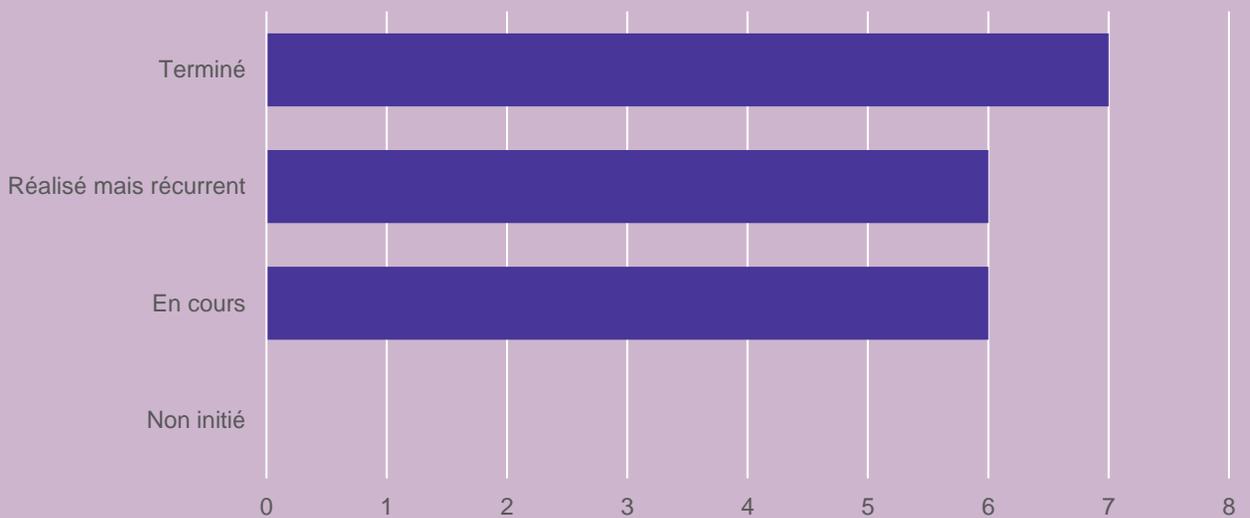
Objectifs: 11

Actions: 19

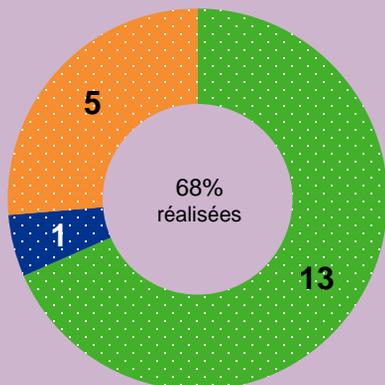
### Nombre d'actions par ministère



### Aperçu du statut des actions 2019-24

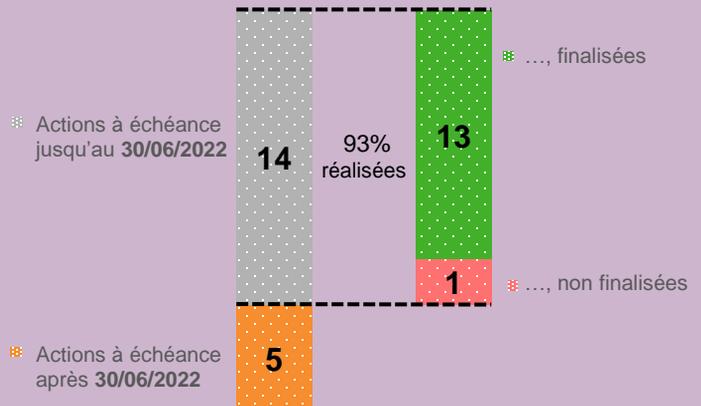


### Statut d'avancement global des actions 2019-24



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

### Statut d'avancement des actions à mi-parcours



## 3.5. EDUCATION

« L'article 24 de la CRDPH reconnaît à toutes les personnes handicapées le droit à l'éducation, sans discrimination et sur une base égalitaire avec les personnes non handicapées, et de bénéficier de toute mesure nécessaire permettant l'exercice de ce droit (aménagement raisonnables, accompagnements nécessaires adaptés en fonction des besoins spécifiques).

Ceci implique que les personnes handicapées ne peuvent pas être exclues en raison de leur handicap. Elles doivent avoir accès à l'éducation, dans la mesure du possible, à proximité de leur domicile et à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et tertiaire, formation professionnelle, enseignement pour adultes et formation continue) ainsi qu'aux activités extrascolaires et sociales. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de modifications du cadre légal, des initiatives favorisant l'inclusion dans le système éducatif, et de formations de :

- Garantir l'égalité de traitement des élèves handicapés ;
- Garantir l'inclusion des personnes handicapées dans les domaines scolaire et extrascolaire ;
- Disposer de personnel enseignant et socio-éducatif compétent pour travailler avec des personnes handicapées ;
- Centraliser et renforcer les informations adressées aux parents sur la prise en charge des élèves handicapés.

Grâce aux travaux réalisés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées afin de reconnaître le droit à l'éducation des personnes en situation de handicap, de veiller à ce que ce droit puisse être exercé sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, et de permettre aux personnes en situation de handicap d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires pour faciliter leur pleine et égale participation au système éducatif et à la vie de la communauté.

Evaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects :

(A) Le projet « l'mPOSSIBLE » promu par le Luxembourg Paralympic Committee et soutenu par le MENJE et le MIFA fait partie des initiatives favorisant l'inclusion dans les activités sportives. L'ambition du projet est de développer l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers le sport, principalement auprès des élèves des enseignements fondamental et secondaire. l'mPOSSIBLE offre une formation continue spécifique dont le but est de former le personnel enseignant et socio-éducatif à l'organisation des sessions de sport inclusif.

(B) L'INFS/CGDIS ont élaboré en collaboration avec différentes organisations (p.ex. Ligue HMC) des cours de premier secours adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap, dont par exemple en langage simple pour l'UFEP.

## 3.5. EDUCATION

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Engager et former plus de professeurs/enseignants pour travailler avec les enfants à besoins spécifiques et renforcer la sensibilisation des enfants au handicap dans les écoles fondamentales et secondaires.
- Promouvoir davantage le bénévolat dans le secteur de l'inclusion (et attirer plus de personnes pour un emploi durable dans ce secteur).
- Proposer davantage de cours/activités auxquels les enfants à besoins spécifiques peuvent participer sans que la présence des parents ne soit nécessaire.
- Mettre en place un point de contact central pour les parents concernant le volet scolaire.
- Installer un numéro de téléphone centralisée pour tout ce qui concerne l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap.
- Définir au préalable les délais de traitement des dossiers et le communiquer aux parents afin d'améliorer la communication et la coordination.

En conclusion, de nombreuses actions ont pu être réalisées dans le domaine de l'éducation. Les actions encore ouvertes (et définies dans le PAN 2019-2024) restent critiques et importantes.

Education								
Priorité	Egalité de traitement des élèves handicapés							
A.1	Objectif:	Ne plus faire de différenciation entre « soins spécifiques » et « besoins particuliers »			Calendrier	Ministère responsable	Statut	
A.1.1.	Supprimer dans la législation les termes « élèves à besoins éducatifs particuliers »	Amender les dispositions légales et réglementaires afférentes	Conformément à l'esprit de l'inclusion scolaire et afin de garantir l'encadrement approprié des élèves concernés, différents avant-projets de loi ayant pour objet la suppression de la notion d'« élèves à besoins éducatifs particuliers » et l'harmonisation des mesures susmentionnées avec les dispositions liées à la prise en charge des élèves à besoins spécifiques sont en cours d'élaboration et d'amendement.			2022 / 2023	MENJE	En cours

A.2	Objectif:	Reconnaître les capacités et expériences des élèves à besoins spécifiques		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.2.1.	Permettre aux élèves à besoins spécifiques d'obtenir une reconnaissance officielle de leurs capacités et expériences	Modifier la législation sur la formation professionnelle	<p>Concernant la législation luxembourgeoise, le ministère en charge a renseigné qu'en vue de la loi modifiée du 19 décembre 2008 (Art.34) portant réforme de la formation professionnelle (« (...) modules acquis qui sont mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie »), les élèves à besoins spécifiques qui ont réussi certains modules dans le cadre de leur formation professionnelle, sans pour autant avoir pu conclure la totalité du curriculum et obtenir le diplôme afférent, peuvent toujours faire valoir les modules réussis lors de la reprise éventuelle d'une formation ou à l'égard de leurs employeurs.</p> <p>De plus, le concept de « certification partielle » est en train d'être établi par le SFP qui travaille aussi sur un projet global de certification de compétences qui s'inscrit dans le cadre du projet « Open Badges » au niveau européen.</p> <p>Le Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques s'attèle actuellement à l'établissement d'un groupe de travail pour les Centres de compétences et l'Agence pour la transition vers une vie autonome afin de développer un concept commun pour la certification des compétences acquises par les élèves à besoins spécifiques bénéficiant d'une scolarisation spécialisée.</p>	2022 / 2023	MENJE	En cours

Priorité		Inclusion des personnes handicapées dans les domaines scolaire et extrascolaire					
B.1	Objectif:	Favoriser l'échange avec tous les acteurs impliqués			Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Se concerter avec tous les acteurs impliqués	Augmenter le nombre et améliorer la qualité des échanges entre tous les acteurs	<p>Différents échanges ont eu lieu entre tous les acteurs, tels que par exemple (non-exhaustif):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des réunions de concertation et commissions d'inclusions ou d'aménagement raisonnable pour les enfants à besoins spécifiques éducatifs ou médicaux avec participation de l'équipe médico-scolaire de la DISA.</li> <li>- Des échanges informels entre les parents ou tuteurs et les titulaires de classe et les I-EBS respectivement les régents de classe et les ESEB des lycées ont eu lieu (structurés selon les lignes directrices ministérielles au sujet du traitement du dossier d'un élève à besoins spécifiques)</li> <li>- L'intervention des CI, CIS et CNI tient toujours compte des actions et avis des parents ou tuteurs et des acteurs de terrain tels que les enseignants et le personnel socio-éducatif.</li> </ul> <p>Depuis 2020, les services sociaux des CC ont été développés afin de renforcer leur disponibilité de se concerter avec les parents ou tuteurs ou avec d'autres acteurs, p.ex. lors de l'élaboration d'un diagnostic spécialisé par le CC ou lors de la mise en œuvre des mesures proposées par la CNI et acceptées par les parents.</p> <p>En 2020, la collaboration avec le Service de la médecine scolaire de la Direction de la Santé a été réorganisée et renforcée afin de faire bénéficier au mieux les EBS des services de santé pour enfants et adolescents. Même si des optimisations dans la collaboration entre acteurs (cf. personnel socio-éducatif, enseignants, parents, etc.) pourraient être faites, les participants ont par exemple salué l'existence de la médiatrice scolaire pour l'enseignement fondamental et secondaire.</p>	Actions récurrentes	MENJE / MIFA / MS / MSS	Réalisé mais récurrent	

B.2	Objectif:	Inclure davantage les enfants et jeunes handicapés dans les activités extrascolaires et de loisirs		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.2.1.	Renforcer l'approche inclusive de tous les enfants dans les services d'éducation et d'accueil (SEA) (crèches, maisons relais)	Evaluer et, le cas échéant, améliorer le dispositif de l'inclusion dans les SEA	<p>INCLUSO est un service spécialisé dans le développement d'une approche inclusive au bénéfice des structures d'éducation et d'accueil (services d'éducation et d'accueil, mini-crèches et assistance parentale), géré par l'APEMH, et exclusivement financé par le MENJE. En 2021, INCLUSO a traité 245 demandes et a régulièrement offert différentes formations.</p> <p>De plus, la mise en pratique de l'approche inclusive a été évaluée par des agents régionaux du SNJ. Ce suivi de l'agent régional se concentre actuellement sur l'analyse des documentations dans le journal de bord et du concept d'action général ainsi que sur l'analyse de l'aménagement de l'espace. À cela s'ajoutent des échanges avec les chargés de directions et les référents pédagogiques sur leur mise en pratique.</p> <p>Les agents régionaux vérifient systématiquement, entre autres, la présence d'un référent pédagogique inclusion ou la participation du personnel d'encadrement à des formations dans le domaine de l'inclusion, pour renforcer l'approche inclusive de tous les enfants dans les différents services d'éducation et d'accueil.</p>	2020 / 2021	MENJE	Terminé

<p><b>B.2.2.</b></p>	<p>Renforcer l'approche inclusive des services de l'éducation non formelle œuvrant en faveur de la jeunesse (maisons de jeunes, Service National de la Jeunesse (SNJ) etc.)</p>	<p>Favoriser l'organisation d'ateliers et de formations dont l'objet est de renforcer l'approche inclusive dans les organisations et services pour jeunes</p>	<p>L'inclusion fait partie des principes éducatifs généraux du cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes. L'approche inclusive est transversale, ancrée obligatoirement pour tous les services pour jeunes conventionnés, et par conséquent, les services pour jeunes participent régulièrement à des formations continues en la matière.</p> <p>Toujours dans l'optique de favoriser l'organisation d'ateliers et de formations dont l'objet est de renforcer l'approche inclusive dans les organisations et services pour jeunes, le SNJ organise chaque année quatre colonies et deux weekends inclusifs s'adressant aux enfants et jeunes avec et sans besoins spécifiques. De 2019 à 2021, un total de 300 enfants et jeunes ont participé à ces activités inclusives. Pour certaines autres colonies et weekends, un certain nombre de places sont réservées aux enfants à besoins spécifiques. Depuis 2020, les activités accessibles aux enfants et jeunes en situation de handicap sont identifiées sur le site web des offres pédagogiques du SNJ par une icône spécifique.</p> <p>Même si d'autres initiatives sont en place (p.ex. « Sport erlieuwen »), les participants ont remarqué que l'accessibilité des enfants et jeunes à besoins spécifiques ne devrait pas seulement se limiter aux handicaps physiques.</p>	<p>Actions récurrentes (dès 2019 / 2020)</p>	<p>MENJE</p>	<p>Réalisé mais récurrent</p>
----------------------	---	---	--	--	--------------	-------------------------------

<p><b>B.2.3.</b></p>	<p>Favoriser l'inclusion scolaire des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement musical et dans les activités sportives et de loisirs extrascolaires</p>	<p>Organiser pour les enseignants de l'enseignement musical une formation spécifique sur l'éducation inclusive</p> <p>Promouvoir la participation des élèves à besoins spécifiques aux activités de la LASEP</p>	<p>Le MENJE a organisé trois formations spécifiques en 2020 (29 participants) et 2021 (24 participants) ayant pour but de favoriser l'inclusion scolaire des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement musical et dans les activités sportives et de loisirs extrascolaires. La formation spécifique ayant eu lieu en mars 2022 a aussi regroupé 22 participants.</p> <p>Depuis septembre 2021, le MENJE prend en charge les frais de personnel des établissements d'enseignement musical engendrés dans la cadre de projets pédagogiques organisé par les établissements d'enseignement musical dans les centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée (afin de permettre aux élèves concernés d'avoir un premier contact aisé avec le domaine de l'enseignement musical).</p> <p>La LASEP encourage l'inclusion et a modifié sa fiche d'inscription afin de simplifier le signalement d'éventuels besoins spécifiques des élèves. Dans le cadre d'une démarche commune avec la direction de la LASEP, le CDV a contacté les 76 sections locales de la LASEP afin de promouvoir la participation d'élèves malvoyants ou aveugles à leurs activités. Le CDV propose aux sections locales un soutien en cas de besoin par un coaching individualisé.</p> <p>Le projet « l'mPOSSIBLE » promu par le Luxembourg Paralympic Committee est soutenu par le MENJE et le MIFA et fait partie des initiatives favorisant l'inclusion dans les activités sportives. La mission du projet est de développer l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers le sport, surtout auprès des élèves des enseignements fondamental et secondaire. l'mPOSSIBLE offre une formation continue spécifique dont le but est de former le personnel enseignant et socio-éducatif à l'organisation des sessions de sport inclusif. En 2019 et 2021, deux formations ont eu lieu.</p>	<p>2020 / 2021</p> <p>2019 / 2020 / 2021</p>	<p>MENJE</p>	<p>Terminé</p>
----------------------	---	--	---	--	--------------	----------------

B.3	Objectif:	Promouvoir l'inclusion sociale à travers le sport		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.3.1.	Sensibiliser les fédérations et les clubs sportifs au facteur d'inclusion du sport	Développer des actions concrètes de sensibilisation comme le projet pilote « l'mPOSSIBLE » lancé en avril 2019	<p>Depuis 2019, l'ENEPS a intégré une dimension inclusion dans ses offres de formations, notamment par le biais d'un module «Sport et handicap» au niveau de la formation initiale, ainsi que d'un cours l'mPOSSIBLE au niveau de la formation continue.</p> <p>Le MSp, qui est représenté au sein du groupe de travail l'mPOSSIBLE par l'ENEPS, a renseigné qu'au total, 18 personnes se sont inscrites à ce cours spécifique.</p> <p>Pour le futur, l'ENEPS envisage la mise en place d'une formation «entraîneur paralympique » (en coopération avec le Luxembourg Paralympic Committee).</p>	2019, Processus constant, continu et durable	MSp	Réalisé mais récurrent
B.3.2.	Inclure la dimension « sport et handicap » dans les formations proposées par l'ENEPS	Module « sport handicap » à l'ENEPS	<p>Depuis 2019, l'ENEPS a intégré une dimension inclusion dans ses offres de formations, notamment par le biais d'un module «Sport et handicap» au niveau de la formation initiale.</p> <p>Ce module « Sport et handicap » est associé à un cours de quatre heures, qui a été proposé sept fois en 2019.</p> <p>Chaque année environ 175 candidats-entraîneurs accomplissent ce module spécifique.</p>	2020	MSp	Terminé

B.4	Objectif:	Etendre l'accès des personnes handicapées aux cours offerts par les services de formation des adultes		Calendrier	Ministère(s)	Statut
B.4.1.	Offrir des cours de formation des adultes adaptés aux besoins des personnes handicapées, en particulier des cours de langues et de technologies de l'information et de la communication (TIC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir des formations sur les besoins spécifiques des personnes handicapées au personnel de l'INL et du SFA</li> <li>- Adapter l'offre de formation de l'INL et du SFA</li> </ul>	<p>Les différents centres offrent des formations sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour leurs collaborateurs. Notamment,</p> <p>(1) Le SFA a développé une offre de formation en langue de signes allemande.</p> <p>(2) L'INL offre des formations internes à son personnel afin d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap. L'INL met en place des aménagements raisonnables pour les apprenants à besoins spécifiques, tant durant les cours qu'à l'occasion des examens. Actuellement, les locaux de l'INL ainsi que le site internet inll.lu sont évalués afin d'améliorer leur accessibilité.</p> <p>À l'occasion de la Journée des Langues, l'INL a offert une initiation à la langue des signes allemande (Deutsche Gebärdensprache - DGS).</p> <p>(3) Le CL et le CDV ont une large offre de formations continues accessibles aux personnes à besoins spécifiques.</p>	2020 / 2021	MENJE	Terminé
B.5	Objectif:	Adapter l'offre des cours de premiers secours aux besoins des personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.5.1.	Lancer un projet pilote avec des personnes en situation de handicap intellectuel pour déterminer les adaptations pédagogiques nécessaires	Déterminer la méthode pédagogique et les supports de cours permettant d'offrir des premiers secours adaptés	<p>Fin 2021, une collaboration entre la Ligue HMC et le groupe Elisabeth ont proposé un cours de premiers secours en langage simple pour l'UFEP. Au total, 11 participants ont été formés aux premiers secours dont neuf ont eu leur diplôme à la fin du cours. Pour fin 2022, un à deux cours similaires sont prévus pour l'UFEP. Il a toutefois été décidé d'étendre le cours à deux ou trois jours consécutifs (soit de 16 à 21 heures) et de limiter la capacité maximale à 12 participants (au lieu de 25) avec deux pédagogues qui encadreraient chaque participant individuellement.</p> <p>Les participants ont indiqué que lors du cours de premiers secours du CGDIS, les formateurs sont libres de répartir les 16 heures comme ils le souhaitent et d'utiliser ou non le matériel. Par conséquent, la structure du cours est très flexible, et dépend de l'instructeur et des besoins des participants. Selon les participants, des cours spéciaux en langage facile ont été déjà proposés.</p>	Juin 2020	MI / CGDIS-INFS	Terminé

<p><b>B.5.2.</b></p>	<p>Inclure dans la formation des instructeurs de secours de l'INFS un module sur les possibilités d'adaptations pédagogiques pour des personnes handicapées</p>	<p>Offrir des cours de premiers secours adaptés inclusifs ou sur mesure au niveau régional</p>	<p>Actuellement, une formation spécifique des instructeurs de secours de l'INFS n'a pas encore été élaborée. Avec une échéance prévue pour septembre 2022, il est toutefois prévu de proposer/préparer un module dans le cadre de la formation continue pour les moniteurs en 2023/24, afin de les former à la manière dont un tel cours doit être dispensé sur le plan pédagogique.</p>	<p>Septembre 2022</p>	<p>MI / CGDIS-INFS</p>	<p>Non initié</p>
<p><b>B.5.3.</b></p>	<p>Création d'un support de cours destiné aux personnes en situation de handicap intellectuel et renseignement des cours adaptés sur le site « <a href="http://cours.cgdis.lu">cours.cgdis.lu</a> »</p>	<p>Mettre à disposition des participants en situation de handicap intellectuel un support de cours adapté; informer via le site <a href="http://cours.cgdis.lu">cours.cgdis.lu</a> sur l'accessibilité des salles aux personnes à mobilité réduite et l'offre de cours adaptés</p>	<p>Le CGDIS a rassemblé une grande partie du matériel pédagogique nécessaire afin de créer un support de cours adapté. Le CGDIS a utilisé des pictogrammes et images du cours premiers secours existant, après vérification de la ligue HMC sur l'application du langage facile, et a créé des pictogrammes supplémentaires pour les images identifiées comme non adaptées au langage facile. Sur base de ces travaux préparatifs, la ligue HMC va élaborer un support pour mi- 2022. Cependant, le ministère en charge est bien conscient que ces actions ne visent qu'une partie des personnes en situation de handicap et rajoute qu'il est difficile de créer un support de cours qui répond à l'ensemble des besoins.</p>	<p>Septembre 2022</p>	<p>MI / CGDIS-INFS</p>	<p>En cours</p>

B.6	Objectif:	Augmenter l'accessibilité aux institutions culturelles		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.6.1.	Soutenir l'élargissement de l'offre culturelle accessible aux personnes handicapées	Offrir et financer des formations spécifiques sur les besoins des personnes handicapées pour le personnel chargé de l'accueil du public et de la communication des institutions culturelles	<p>En collaboration avec Info-Handicap, deux formations de sensibilisation sur les besoins des personnes en situation de handicap ont été organisées. Au total, ces formations ont rassemblé 17 personnes de neuf établissements différents.</p> <p>En juin 2022 deux autres sessions de la même formation ont été organisées. Elles ont rassemblé 24 personnes de 21 institutions culturelles.</p>	À partir de début 2020	MC	Réalisé mais récurrent
B.7	Objectif:	Promouvoir et sensibiliser à l'éducation inclusive		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.7.1.	Détailler les mesures tendant à renforcer l'éducation inclusive	Evaluer la mise en œuvre des mesures tendant à renforcer l'éducation inclusive	<p>En 2020, un vaste projet d'évaluation du dispositif de scolarisation des EBS a été entamé, et finalisé fin 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier volet du projet consistait à sonder les avis des enseignants, personnels éducatifs et psycho-sociaux ainsi que des directions, et portait sur des aspects pratiques de l'organisation de la scolarisation des EBS, l'adéquation des ressources mobilisées, et le fonctionnement des I-EBS, ESEB, CC, CI/CIS, ainsi que de la CNI.</li> <li>- Le deuxième volet examinait de manière détaillée le fonctionnement de la CNI à travers des observations, des entretiens avec les agents et les membres de la commission ainsi qu'à travers des analyses structurelles.</li> <li>- Le troisième volet consistait en une évaluation du fonctionnement des CC par un organisme externe.</li> <li>- Le croisement des données issues de ces trois volets complémentaires a permis d'obtenir une vision globale et concrète du dispositif de scolarisation des élèves à besoins spécifiques.</li> </ul>	2021	MENJE	En cours

			Ce rapport d'évaluation sera présenté au public dès sa finalisation. À noter que les participants regrettent que ni les parents, ni les élèves/étudiants n'aient été invités aux sondages et entretiens.				
<b>B.7.2.</b>	Traiter le sujet de l'inclusion des personnes handicapées dans le cours « Vie et société »	Mettre en œuvre les plans d'études afférents	Le sujet de l'inclusion des personnes handicapées est traité dans le cours « Vie et société » et prévoit deux unités d'enseignement dédiées explicitement à la situation des personnes handicapées. Ces unités sont incluses dans le curriculum de l'enseignement fondamental (cycle 3) et dans l'enseignement secondaire (classe de 6 <sup>e</sup> ).	Action récurrente (dès 2019 / 2020)	MENJE	Réalisé mais récurrent	
<b>Priorité</b>	<b>Disposer de personnel enseignant et socio-éducatif compétent pour travailler avec des personnes handicapées</b>						
<b>C.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Former et sensibiliser le personnel enseignant et socio-éducatif aux besoins et à l'inclusion des personnes handicapées</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>C.1.1.</b>	Promouvoir les formations continues sur les besoins spécifiques des personnes handicapées et sur l'éducation inclusive adressées au personnel enseignant et socio-éducatif	Promouvoir l'offre de formation continue afférente	L'IFEN et le SNJ offrent chaque année un large éventail de formations continues à l'attention tant du personnel enseignant que du personnel socio-éducatif. Ces formations visent le large spectre de sujets qui ont trait à l'inclusion des EBS. Il s'agit soit de formations ouvertes à tout le personnel ciblé, soit de formations développées sur demande d'écoles, de lycées ou de directions régionales. Au cours des trois dernières années, un total de 357 formations a été donné par l'IFEN avec 9 645 participants.	Action récurrente (dès 2019 / 2020)	MENJE	Réalisé mais récurrent	

<p><b>C.1.2.</b></p>	<p>Organiser des cours et stages en matière d'éducation inclusive dans la formation initiale du personnel enseignant et socioéducatif</p>	<p>Evaluer les curriculums d'études afférents</p>	<p>La dernière évaluation des curriculums des études s'est faite en 2020/2021, et ces derniers sont développés constamment de manière interdisciplinaire avec toutes les parties prenantes du programme d'études - représentants du personnel enseignant, des étudiants, du Service ES, de l'IFEN et du SCRIPT, ainsi que des directions des programmes d'études, qui sont également membres du Comité de pilotage du Master en Enseignement Secondaire. Une évaluation interne et externe systématique a eu lieu pour la dernière fois en 2020/2021, les résultats étant résumés dans le rapport d'évaluation de l'Université du Luxembourg (2021).  <a href="https://gouvernement.lu/en/publications.gouv_mesr%2Ben%2Bpublications%2B2021%2Bevaluation-report-university-of-luxembourg-critical-summary.html">https://gouvernement.lu/en/publications.gouv_mesr%2Ben%2Bpublications%2B2021%2Bevaluation-report-university-of-luxembourg-critical-summary.html</a></p>	<p>2021 / 2022</p>	<p>MENJE / MESR</p>	<p>En cours</p>
<p><b>C.1.3.</b></p>	<p>Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre enseignants et personnel socio-éducatif</p>	<p>Promouvoir des forums d'échange</p>	<p>Il existe un grand nombre de points d'échange entre enseignants et professionnels socio-éducatifs, tels que les suivants (liste non-exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres quadrimestrielles par année scolaire entre les I-EBS à l'occasion de «Journées I-EBS» pour des approfondissements thématiques et des échanges de bonnes pratiques.</li> <li>- Echanges réguliers entre les directions régionales, les ESEB de l'enseignement fondamental et les I-EBS, ainsi qu'entre les ESEB et les CC p.ex. au sujet du diagnostic des EBS.</li> <li>- Concertations entre les Commissions d'aménagements raisonnables et les CC.</li> <li>- Forums d'échange réguliers, organisés par le MENJE, pour les membres des ESEB de l'enseignement secondaire, p.ex. en février et novembre 2020, et en janvier et décembre 2021, en collaboration avec l'IFEN. Entre 10 et 24 personnes y ont participé.</li> <li>- Concertations poussées ont lieu dans le cadre des groupes de concertation I-EBS et ESEB et au sein de la plateforme EBS instituée par le MENJE. Des représentants des enseignements fondamental et secondaire et des CC ainsi que des représentants des services ministériels concernés collaborent afin de stimuler et soutenir le développement d'initiatives en faveur de l'inclusion des EBS.</li> </ul>	<p>2020</p>	<p>MENJE</p>	<p>Terminé</p>

Priorité	Centraliser et renforcer les informations adressées aux parents sur la prise en charge des élèves handicapés					
D.1	Objectif:	Améliorer l'implication et l'information des parents en matière de scolarisation de leurs enfants à besoins spécifiques		Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.1.1.	Créer une plateforme électronique et éditer des publications centralisant toutes les informations utiles pour les élèves à besoins spécifiques	Editer des publications et mettre en ligne une plate-forme électronique	Le site internet du MENJE dédié aux enfants et jeunes à besoins spécifiques a été complètement repensé afin de répondre aux besoins d'informations des parents ou tuteurs, des professionnels et du grand public. Les informations sont présentées dans les quatre langues, à savoir le luxembourgeois, français, allemand et anglais (par contre les participants regrettent que le site ne soit pas disponible en langage facile).	2020	MENJE	Terminé

## 3.6. SANTE

Priorités: 4

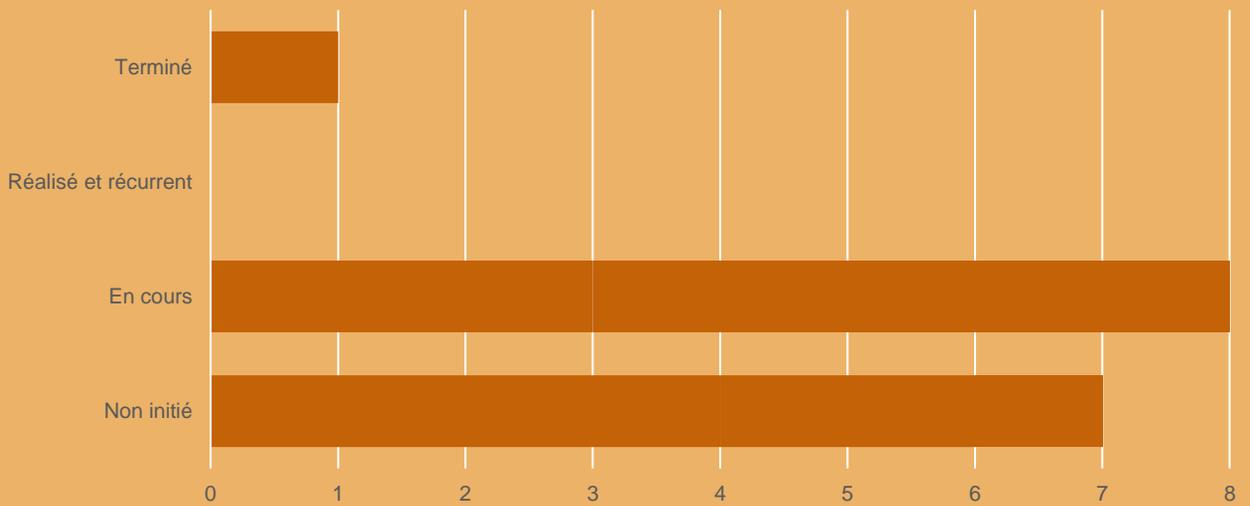
Objectifs: 12

Actions: 16

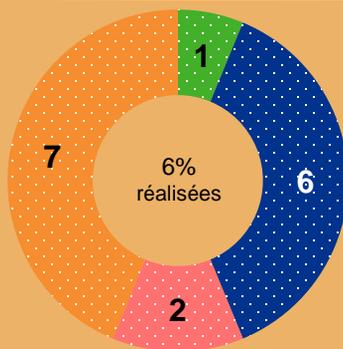
### Nombre d'actions par ministère



### Aperçu du statut des actions 2019-24

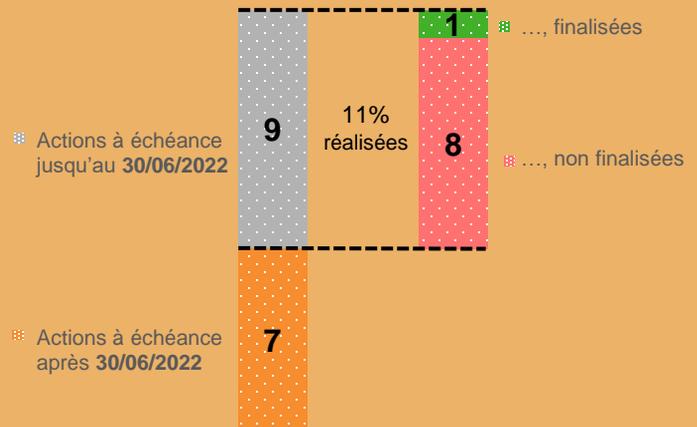


### Statut d'avancement global des actions 2019-24



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

### Statut d'avancement des actions à mi-parcours



## 3.6. SANTE

« L'article 25 de la CRDPH affirme que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible. A ces fins, il est nécessaire de garantir l'accès sans discrimination aux services de santé. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier de prestations de soins de la même qualité que celles offertes aux autres personnes. Il est également nécessaire de sensibiliser les professionnels de la santé et d'encourager leur participation aux formations, afin d'améliorer la qualité de la prise en charge.»

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais d'identification des besoins des personnes en situation de handicap et différentes initiatives et formations de :

- Développer et maintenir la qualité de prise en charge ;
- Sensibiliser et former ;
- Garantir des informations disponibles et accessibles ;
- Développer et encourager l'utilisation du dossier de soins partagé.

Grâce aux travaux réalisés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées pour reconnaître que les personnes en situation de handicap ont le droit de bénéficier du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap, et pour veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient prises pour leur permettre d'accéder à des services de santé qui tiennent compte de toutes leurs spécificités.

Évaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects, tels que le portail [www.SANTE.lu](http://www.SANTE.lu) disposant d'un annuaire géré par l'agence eSanté afin d'accéder aux prestataires disponibles au Grand-Duché de Luxembourg.

Néanmoins, certains points ont été observés suite à l'analyse des actions pour lesquels des efforts devraient encore être menés pour l'évaluation finale en 2024 :

- Aucune plateforme web sur les maladies rares n'a été développée à ce jour. Il existe cependant depuis deux ans un hub au CHL qui regroupe un réseau de 24 ERN (European Reference Networks) européens et dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'information sur les maladies rares et la prise en charge des patients. Ce hub (centre national de référence) est en mesure de contacter les 24 ERN et de partager le dossier du patient si nécessaire.
- Malgré l'existence d'exemples de « bonnes pratiques », comme l'application ADAPTO, et le fait que le MS ait développé une application mobile destinée à faciliter l'accès aux informations les plus fréquemment consultées sur le portail [www.SANTE.lu](http://www.SANTE.lu), l'application ne propose pas de services axés sur des solutions visant à améliorer et faciliter les services de santé. En outre, aucun représentant d'associations de personnes handicapées ne figurait parmi les évaluateurs pendant la période d'évaluation, et les besoins des personnes en situation de handicap n'ont pas été pris en compte dans le cahier des charges.
- Il n'y a eu que peu d'initiatives de sensibilisation dans le domaine du handicap entreprises par l'agence eSanté pour encourager l'utilisation du DSP et informer les personnes en situation de handicap de son existence.

## 3.6. SANTE

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Former davantage les médecins et faciliter l'accessibilité au domaine de la santé pour les patients. La responsabilité ne doit pas reposer uniquement sur les patients (les médecins sont aussi responsables).
- Sensibiliser les référents à des techniques d'entretien appropriées via des formations spécifiques, organisées en interne avec des formateurs externes.
- S'inspirer du format de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe, élaborée en collaboration avec des personnes en situation de handicap, et l'utiliser pour la mise en œuvre d'une plateforme web sur les maladies rares.
- Créer de blogs et communiquer en différentes langues (EN, ALL, FR, et/ou même en langage facile) sur différents sujets de la santé (génétique, analyses de sang, etc.) afin de mieux former et éduquer les personnes en situation de handicap.
- Rendre obligatoire les stages (p.ex. médecins, infirmières, psychologues, etc.) dans un environnement avec des personnes en situation de handicap. Actuellement, il s'agit encore d'une matière facultative, les étudiants n'étant pas tenus de suivre un tel stage.
- Faciliter la coordination entre les différents médecins et hôpitaux, décomplexifiant le travail administratif pour les patients et leurs proches.
- Promouvoir et encourager les initiatives de label d'accessibilité pour le secteur hospitalier.

En conclusion, les actions de la santé du PAN 2019-2024 ont souvent été retardées – certes en raison principalement de la crise sanitaire. Pour atteindre les objectifs fixés, il sera nécessaire de redoubler d'efforts afin de combler les écarts sur les différentes actions ayant une échéance en juin 2022, pour la deuxième partie du PAN en 2024.

Santé						
Priorité	Qualité de prise en charge					
A.1	Objectif:	Faciliter la communication entre le patient et le professionnel de la santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Favoriser la prise en charge des personnes handicapées par des professionnels de la santé s'exprimant dans la langue du patient dans les hôpitaux et dans les institutions médico-psycho-sociales	<p>1 : Les compétences linguistiques sont identifiées dans chaque établissement et institution</p> <p>2 : Les établissements et institutions disposent d'informations sur les organismes publics pouvant offrir des prestations d'interprètes ou de médiateurs culturels</p> <p>3 : Les établissements et institutions sont en mesure d'estimer le nombre moyen annuel de recours à ces organismes</p> <p>4 : Les compétences linguistiques sont affichées aux réceptions des services d'accueil des urgences et dans les services en charge de l'accueil des patients</p>	<p>Les compétences linguistiques ne sont pas identifiées systématiquement dans chaque établissement, ni affichées aux réceptions des services d'accueil des urgences et dans les services en charge de l'accueil des patients. De manière générale, les participants ont renseigné que des barrières linguistiques subsistent au sein des établissements hospitaliers (tout le monde ne maîtrise pas les trois langues du Luxembourg) et que la pandémie globale COVID a complexifié la prise en charge des patients (les entrées des hôpitaux ont été régulées différemment durant la pandémie globale).</p> <p>Les hôpitaux et institutions du domaine médico-social peuvent faire appel au service interprétariat-interculturel de la CRL. Le service interprétariat-interculturel de la CRL existe depuis 2008 et est soutenu par le MS. Cependant, les établissements n'ont pas pu fournir des chiffres quantifiables quant au nombre d'appels passés au service interprétariat.</p> <p>Il en découle, que les ministères compétents n'ont pas atteint tous les résultats attendus dans délais impartis, et par conséquent, l'action est considérée comme étant en cours.</p>	<p>Pour les résultats 1, 2 et 4 : décembre 2020</p> <p>Pour le résultat 3 : janvier 2022</p>	MS / MIFA (Pour le résultat 2)	En cours

<p><b>A.1.2.</b></p>	<p>Faciliter l'organisation des séjours à l'hôpital</p>	<p>1 : Identification des besoins spécifiques dès la préhospitalisation pour 100% des séjours programmés des personnes handicapées dans les établissements hospitaliers 2 : Les séjours des personnes handicapées font l'objet d'un questionnaire de sortie (évaluation) spécifique</p>	<p>L'identification des besoins spécifiques dès la préhospitalisation se fait dès connaissance du besoin spécifique de la personne soignée en tenant compte de leur état de mobilité et de santé dans le cadre de la programmation des séjours.</p> <p>Même si un questionnaire de sortie spécifique n'est dans la plupart des cas pas disponible, les patients ont la possibilité de fournir leurs commentaires dans un document spécifique (pouvant être rempli avec l'accompagnateur de la personne handicapée). Toutefois, le nombre d'évaluations complétées n'est pas disponible.</p> <p>Bien que l'identification des besoins spécifiques dès la préhospitalisation pour 100% des séjours programmés des personnes en situation de handicap dans les établissements hospitaliers est garantie, les séjours des personnes en situation de handicap ne font pas obligatoirement toujours l'objet d'un questionnaire de sortie (évaluation) spécifique. De ce fait, l'action est considérée étant en cours.</p>	<p>Résultat 1: décembre 2020 Résultat 2 : 25% des séjours en décembre 2020, 50% des séjours en 2021 puis 100% à partir de 2022</p>	<p>MS</p>	<p>En cours</p>
<p><b>A.1.3.</b></p>	<p>Adapter le vocabulaire utilisé dans le domaine de la santé aux besoins du patient</p>	<p>1 : Diffusion des recommandations à 100% des médecins inscrits au registre national 2 : Brochure sur le système de soins disponible en langage facile à lire et à comprendre</p>	<p>Dans le contexte de l'environnement de soins, beaucoup d'importance est accordée à la capacité du professionnel de la santé d'adapter son discours aux patients. Les interprètes interculturels doivent s'assurer que les messages soient compris et adapter le vocabulaire et le langage au niveau de compréhension des patients.</p> <p>De plus, le portail de la santé explique le fonctionnement du système de santé au Luxembourg, son financement, les services d'urgence et de garde, son organisation, les différents acteurs impliqués et les règles d'accès aux soins, mais néanmoins pas en langage facile.</p>	<p>Résultat 1: décembre 2020 Résultat 2 : 2022</p>	<p>MS / MIFA (Pour le résultat 2)</p>	<p>Non initié</p>

A.2	Objectif:	Adapter les techniques d'évaluation et d'entretien aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.2.1.	Veiller à une situation d'évaluation confidentielle et respectueuse en utilisant un vocabulaire adapté	Continuer à sensibiliser les référents à des techniques d'entretien appropriées via des formations spécifiques, organisées en interne avec des formateurs externes	<p>Des formations spécifiques et organisées en interne, prodiguées par des formateurs externes, ont été réalisées auprès des référents pour les sensibiliser à des techniques d'entretien appropriées.</p> <p>En 2020, une formation a été réalisée pour l'ensemble des référents (32 collaborateurs) de l'AEC.</p> <p>En 2021, huit formations ont été réalisées pour 26 collaborateurs.</p>	2020	MSS / AEC	En cours
A.2.2.	Continuer à développer les compétences spécifiques des collaborateurs de l'AEC dans le domaine du handicap	Les référents continueront à suivre des formations continues dans le domaine du handicap afin de parfaire et de mettre à jour leurs connaissances. L'AEC développera ses partenariats avec les interlocuteurs nationaux et les plateformes existantes ou en cours de constitution	<p>L'AEC actualise régulièrement ses connaissances en matière d'aides techniques et des nouveautés sur le marché via des présentations/formations avec les différents fournisseurs. De plus, l'AEC de l'assurance dépendance est membre d'une série de plateformes interministérielles en relation avec ses différents publics cibles et entretient des contacts réguliers avec les collaborateurs de « Info-Handicap », les CC et les centres de rééducation nationaux.</p> <p>Depuis 2021 l'AEC fait également partie de la « Commission permanente pour le secteur des personnes âgées » qui établit des recommandations dans le cadre de la crise sanitaire aux gestionnaires des maisons de soins, CIPA, logements encadrés, réseaux d'aides et de soins et centres de jour. En 2020, aucune formation n'a eu lieu à cause de la crise sanitaire. En 2021, 12 formations ont été réalisées et suivies par 78 collaborateurs de l'AEC.</p>	2020-2024	MSS / AEC	En cours

A.3	Objectif:	Créer des synergies entre les professionnels de la santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.3.1.	Renforcer la coopération entre les professionnels de la santé exerçant au Grand-Duché de Luxembourg et le milieu universitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité de la plateforme WEB nationale, de la Helpline Maladies rares et des brochures d'information</li> <li>• Nombre de membres affiliés aux réseaux européens de référence</li> <li>• Nombre de centres experts</li> </ul>	Actuellement, aucune plateforme web sur les maladies rares n'a encore été développée. Par contre l'objectif est repris dans le plan national des maladies rares. Concernant le nombre de membres affiliés aux réseaux européens de référence et le nombre de centres experts, le ministère responsable n'a pas pu fournir des données quantifiables. Par conséquent, l'action est considérée comme non initiée.	2020-2022	MS	Non initié
Priorité	Sensibilisation et Formation					
B.1	Objectif:	Favoriser la diffusion du matériel d'information et de sensibilisation au handicap dans le domaine de la santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Soutenir la diffusion du matériel d'information et de sensibilisation	Nombre de campagnes et actions soutenues par le MS	<p>Pour atteindre les différentes audiences cibles, le MS utilise lors de ses campagnes de sensibilisation tous les canaux de diffusion à sa disposition : réseaux sociaux, web, radio, télévision, affichage, publipostage, annonces dans la presse écrite version numérique et sur papier. Des vidéos tutoriels sont publiées régulièrement pour faciliter la compréhension de certaines instructions plus complexes. De même, des séances en direct de questions réponses sont organisées sur Facebook, permettant à l'utilisateur de poser des questions aux experts et d'interagir avec ces derniers.</p> <p>Même si plusieurs campagnes et actions ont été réalisées, aucune information liée au coût de ces dernières et aux estimations de budget pour supporter les campagnes du MS n'a été fournie.</p>	Suivi annuel pour estimer les budgets nécessaires	MS	En cours

B.2	Objectif:	Améliorer les connaissances des personnes handicapées sur leur propre état de santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.2.1.	Proposer des formations pour les personnes vivant en institution	<p>1 : Les institutions ont identifié les besoins de leurs usagers</p> <p>2 : Nombre d'actions proposées en réponse aux besoins identifiés</p> <p>3 : Nombre d'institutions partenaires pour les plans nationaux de santé (GIMB, plan santé affective et sexuelle, programmes de dépistage, plan national maladies rares)</p>	<p>Actuellement, aucune formation n'est proposée aux personnes vivant en institution. Cependant, un travail important a été réalisé en amont pour identifier les thèmes de formation pertinents :</p> <p>Le MIFA a envoyé un questionnaire aux différentes institutions afin d'identifier les thèmes de formation à proposer aux personnes vivant en institution. Une première réunion avec deux médecins du service d'évaluation et de rééducation fonctionnelle du CHL et des représentants du MIFA a eu lieu en 2021 dans le but d'identifier les besoins des personnes vivant en institution.</p> <p>L'action est considérée étant en cours puisque les institutions n'ont pas encore pu identifier à 100% les besoins de leurs usagers. Concernant le nombre d'actions proposées en réponse aux besoins identifiés et le nombre d'institutions partenaires pour les plans nationaux de santé (GIMB, plan santé affective et sexuelle, programmes de dépistage, plan national des maladies rares), l'évaluation sera primordiale en 2024.</p>	<p>1 : 100% en 2021</p> <p>2 : 50% des institutions ayant identifié les besoins de leurs usagers proposeront une formation en 2023</p> <p>3 : 50% des institutions participeront aux 2 plans nationaux en 2023.</p>	MS / MIFA (Pour le résultat 1)	En cours

B.3	Objectif:	Favoriser l'utilisation d'applications (Apps) accessibles dans le domaine médical		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.3.1.	Créer et développer des applications accessibles	<p>1 : Présence de représentants des associations de personnes handicapées parmi les évaluateurs</p> <p>2 : Les besoins sont pris en compte dans le cahier des charges</p>	<p>Le MS a développé une application mobile visant à faciliter l'accès aux informations les plus consultées du portail www.SANTE.lu, dont entre autres, les informations sur les services de garde / d'urgence et la mise en avant des avantages du dossier de soins partagé.</p> <p>Cependant, l'application ne propose pas de services visant le bien-être/la forme, la prévention, le diagnostic, le suivi (par exemple, le suivi postopératoire à distance), le traitement ou des solutions pour améliorer les services de santé.</p> <p>Enfin, pendant la période d'évaluation, il n'y a eu ni la présence de représentants d'associations de personnes en situation de handicap parmi les évaluateurs, ni la prise en compte de leurs besoins dans le cahier des charges.</p>	Lors de l'évaluation des applications	MS / MIFA	Non initié
B.4	Objectif:	Formation dans le domaine du handicap pour les professionnels de la santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.4.1.	Encourager la formation continue dans le domaine du handicap pour les médecins et les professionnels de la santé en général	Non disponible actuellement - indicateur sera développé lors de la mise en place de la formation médicale continue	<p>En général, tous les médecins du Luxembourg ont accès à un large éventail de formations continues sur un grand nombre de maladies dont beaucoup concernent des maladies graves qui peuvent conduire à l'invalidité.</p> <p>Les médecins généralistes se réfèrent à leur institut de formation (cf. ALFORMEC) qui fait partie du cercle des médecins généralistes. Pour les médecins spécialistes, la plupart des associations de médecins spécialistes proposent également des formations continues liées au sujet du handicap à leurs membres.</p>	/	MS	En cours

			<p>Tous les médecins luxembourgeois ont également accès à la formation de haut niveau dispensée par les hôpitaux, notamment le CHL et le HRS. Le Rehazenter propose également des formations continues dans le domaine de la réadaptation.</p> <p>Actuellement, il n'existe pas d'indicateur pour évaluer le statut de l'action.</p>				
<b>B.4.2.</b>	Prévoir des modules sur la thématique du handicap au cours de la formation médicale, organisée par l'Université du Luxembourg	Modules à développer dans le cadre du cursus académique de la future Medical School	<p>Des modules sur le handicap ont été ajoutés au programme de la future faculté de médecine, sur base de la loi du 31 juillet 2020 portant sur l'organisation des études médicales spécialisées dans les universités luxembourgeoises.</p> <p>L'Université du Luxembourg s'est donnée pour mission d'aborder le sujet comme « un thème transversal qui doit être pris en compte à tous les niveaux ».</p>	Dépôt du projet de loi: 2020	MESR	En cours	
<b>Priorité</b>	<b>Informations disponibles et accessibles</b>						
<b>C.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Adapter les modes de communication aux besoins du patient</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>C.1.1.</b>	Indiquer dans le dossier du patient le mode de communication souhaité	Existence de possibilités de documenter le type de handicap et le mode de communication privilégié dans le DSP	<p>Le DSP fonctionne comme un entrepôt de documents. Ainsi, si un document contient des informations sur la présence d'un handicap, alors le DSP les contiendra, mais ces informations ne seront pas privilégiées dans le DSP. À l'inverse, si les documents du DSP ne contiennent aucune information sur l'existence d'un handicap, alors l'information sur l'existence d'un handicap ne sera pas mentionnée.</p> <p>Il en va de même pour le champ spécifiquement dédié au « mode de communication » souhaité. Un patient ne peut</p>	Décembre 2022	MS / MSS	Non initié	

			<p>ajouter des informations de santé personnelles le concernant que dans son espace personnel réservé à cet effet, sous la rubrique « expression du titulaire ».</p> <p>Ainsi, la possibilité de documenter le type de handicap et le mode de communication privilégié dans le DSP n'est pas encore possible.</p>				
<b>C.2</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Garantir l'accessibilité des services de santé</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>C.2.1.</b>	Introduire un label d'accessibilité pour le domaine de la santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des prestataires accessibles</li> <li>- Nombre de prestataires détenteurs du label</li> </ul>	<p>Un label d'accessibilité en tant que tel, pour le secteur hospitalier n'existe pas.</p> <p>Cependant, les labels RSE ou DGNB prévoient des évaluations des dispositions particulières prises pour les personnes en situation de handicap.</p> <p>Par conséquent, les prestataires accessibles ainsi que le nombre de prestataires détenteurs du label ne sont pas identifiables puisqu'il n'existe pas de label d'accessibilité existant.</p>	Après l'entrée en vigueur de la future loi sur l'accessibilité des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs	MS	Non initié	
<b>C.3</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Diffuser et rendre accessible les informations sur les services disponibles</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>C.3.1.</b>	Créer des répertoires de prestataires de santé spécialisés et de services accessibles	Voir les indicateurs déjà pris en compte pour l'évaluation des réseaux de compétences et les maladies rares (synergies)	Le portail <a href="http://www.SANTE.lu">www.SANTE.lu</a> dispose d'un annuaire géré par l'agence eSanté afin d'accéder aux prestataires disponibles au Grand-Duché de Luxembourg.	/	MS	Terminé	

Priorité	Encourager l'utilisation du Dossier de Soins Partagé (DSP)						
<b>D.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Encourager l'utilisation du Dossier de Soins Partagé (DSP)</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>D.1.1.</b>	Sensibiliser à l'utilisation du DSP dans le domaine du handicap	Informations sur le DSP accessible aux personnes handicapées	Il n'y a eu que peu d'initiative de sensibilisation dans le domaine du handicap entreprise par l'agence eSanté.	Décembre 2020	MS	Non initié	
<b>D.2</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Permettre aux patients d'accéder au DSP pour ajouter des données personnelles importantes</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>D.2.1.</b>	Rendre accessible davantage de rubriques du DSP	Intégration des besoins spécifiques de documentation pour la prise en charge des personnes handicapées au futur cahier des charges	Le cahier des charges du DSP fait partie intégrante du cahier des charges lancé pour la plateforme eSanté, qui a été publiée lors de la procédure d'appel d'offres au niveau européen. Toutefois, jusqu'à présent, aucune fonctionnalité spécifique pour les personnes en situation de handicap et aucune section spécifique pour la prise en charge des personnes en situation de handicap n'est formatée dans le DSP.	Voir selon parution du cahier des charges	MS	Non initié	

## 3.7. TRAVAIL ET EMPLOI

Priorités: 4

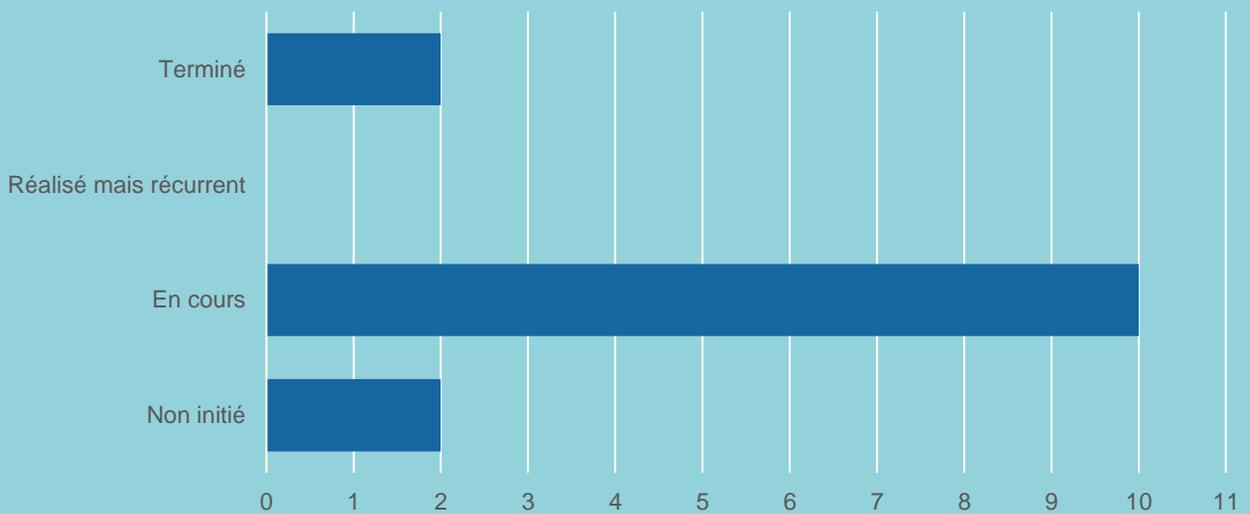
Objectifs: 7

Actions: 14

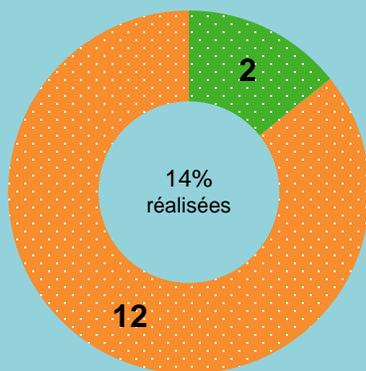
### Nombre d'actions par ministère



### Aperçu du statut des actions 2019-24

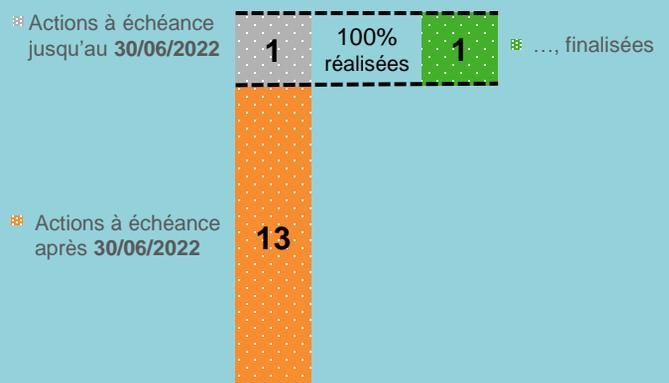


### Statut d'avancement global des actions 2019-24



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

### Statut d'avancement des actions à mi-parcours



## 3.7. TRAVAIL ET EMPLOI

« L'article 27 de la CRDPH concerne tous les aspects de la vie des personnes handicapées dans le domaine du travail et de l'emploi et ceci en mettant l'accent sur la condition que les personnes handicapées soient traitées de la même manière que les personnes non handicapées. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de modifications du cadre légal, d'un soutien des personnes handicapées sur le marché de travail et des initiatives promouvant les compétences de ces derniers de :

- Favoriser l'accès des salariés handicapés au marché du travail ordinaire – Développer des passerelles vers l'emploi ;
- Assurer le maintien dans l'emploi ;
- Assurer le suivi et la qualité des mesures ;
- Adapter le cadre législatif.

Grâce aux travaux menés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées pour que les personnes en situation de handicap aient la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouvert, favorisant l'inclusion et accessible aux personnes en situation de handicap.

Evaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects :

(A) Selon le ministère en charge, l'ADEM dispose d'un interlocuteur principal pour les personnes en situation de handicap: le Secrétariat de la Commission Médicale. Le « service employeurs » de l'ADEM dispose d'une cellule spécialisée pour les employeurs souhaitant embaucher une personne en situation de handicap. Cette cellule a été renforcée par un agent chargé de faire la liaison entre le service employeurs et les conseillers chargés du suivi des demandeurs d'emplois inscrits à l'ADEM bénéficiant de la qualité de salarié handicapé.

(B) Le ministère en charge a simplifié les mesures financières et techniques à destination des employeurs à l'embauche d'un salarié handicapé et a introduit une simplification du mécanisme des participations aux frais de salaire pour salariés handicapés (la participation est maintenant accordée aussi longtemps que le contrat de travail est en cours).

Néanmoins, certains points ont été observés suite à l'analyse des actions pour lesquels des efforts devraient encore être menés pour l'évaluation finale en 2024 :

- Malgré la publication du guide « Passerelles entre entreprises & AIP au Luxembourg » par IMS Luxembourg visant à mettre en exergue les différentes possibilités (passerelles) pour les entreprises d'entrer en contact avec des AIP et des salariés handicapés, il existe encore des imprécisions dans la définition du rôle et de l'objectif des AIP.
- Même si la date échéance s'étend jusqu'en 2024, il a été noté que ni le bilan des mesures existantes, ni l'étude approfondie sur les salariés handicapés n'ont été entamés. Le ministère en charge a communiqué que les travaux portant sur la création d'un tableau de bord sont en cours et que ce dernier sera alimenté avec des données provenant de l'ADEM et de l'IGSS.

## 3.7. TRAVAIL ET EMPLOI

- Le projet de loi modifiant la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, qui est également échelonné jusqu'en 2024, est encore une ébauche d'un avant-projet de loi réalisé conjointement entre le MIFA et le MTEESS, le projet de loi n'ayant pas encore été déposé à la Chambre des députés.
- Le DUODay (organisé par l'ADEM en étroite collaboration avec le MIFA et le MTEESS), un événement destiné à aider les personnes en situation de handicap à découvrir différentes entreprises, soit moins coordonné et structuré que les actions et événements destinés aux personnes sans handicap (par exemple le MooviJob pour les élèves). Cela va même jusqu'à prévoir différentes actions pour les personnes sans handicap dans le curriculum des élèves (par exemple visite à la Foire de l'étudiant), ce qui permet de toucher un public beaucoup plus large.

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Instaurer un numéro de téléphone spécifique pour les personnes en situation de handicap chez l'ADEM où chacun serait accueilli de manière adaptée et garantir un accès direct au service spécialisé de l'ADEM.
- Etendre la simplification du mécanisme des participations aux frais de salaire pour salariés handicapés aussi longtemps qu'une personne souhaite travailler (c'est-à-dire si une personne souhaite travailler plus longtemps, par exemple jusqu'à 68 ans).
- Promouvoir et développer davantage le programme « Assistance à l'inclusion ».

En conclusion, le thème de travail et emploi a été partiellement mis en œuvre au cours des deux dernières années avec encore beaucoup de modifications et d'initiatives à réaliser (avec les actions ayant des échéances pour 2024).

Travail et emploi							
Priorité	Favoriser l'accès des salariés handicapés au marché du travail ordinaire – Développer des passerelles vers l'emploi						
A.1	Objectif:	Faciliter les passerelles entre le secteur protégé et le marché du travail ordinaire			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Renforcer les liens entre le secteur protégé et le marché du travail ordinaire	Vadémécum des transitions du secteur protégé vers le marché ordinaire	En 2021, l'IMS Luxembourg a publié le guide « Passerelles entre entreprises & AIP au Luxembourg » pour présenter les différentes possibilités (passerelles) pour les entreprises d'entrer en relation avec les AP et les salariés handicapés. Ce guide a principalement été élaboré pour informer les entreprises, mais est aussi accessible au grand public.		2020-2024	MTEESS	En cours
A.2	Objectif:	Inciter et sensibiliser les employeurs à engager plus de salariés handicapés			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.2.1.	Mettre en évidence les compétences des salariés handicapés	Réalisation de projets de sensibilisation	L'ADEM a organisé en étroite collaboration avec le MIFA et le MTEESS le DUOday (une action parmi d'autres, comme par exemple le MooviJob Fair). Cet événement a pour but d'aider les personnes en situation de handicap à découvrir différentes entreprises (les entreprises partenaires de l'action ouvrent leurs portes). En 2021, 15 entreprises et 70 demandeurs d'emploi ont participé au DUOday. En février 2022, l'IMS Luxembourg a publié l'outil d'évaluation « Checklist handi-accueillante », adressé aux départements des ressources humaines des entreprises. Cet outil a vocation à aider les entreprises à procéder à une auto-évaluation de leur politique en matière d'inclusion de personnes en situation de handicap. Par contre, il a été noté que la checklist de l'IMS est trop générale, et les illustrations utilisées donnent l'idée qu'il ne s'agit que de handicaps physiques. Ces deux projets de sensibilisation font partie d'un éventail de projets dont le nombre sera enrichi dans les prochaines années.		2020-2024	MTEESS	En cours

<p><b>A.2.2.</b></p>	<p>Simplification des mesures financières et techniques à destination des employeurs à l'embauche d'un salarié handicapé</p>	<p>Nouvelle procédure mise en place</p>	<p>Le ministère en charge a simplifié les mesures financières et techniques à destination des employeurs à l'embauche d'un salarié handicapé et a introduit la simplification du mécanisme des participations aux frais de salaire pour salariés handicapés. Cette simplification entraîne que la participation n'est plus limitée à 3 ans avec obligation de demander une prolongation à chaque échéance. La participation est maintenant accordée aussi longtemps que le contrat de travail est en cours, en principe jusqu'aux 65 ans du salarié concerné.</p> <p>Cette nouvelle simplification administrative a été communiquée par envoi d'un courrier d'information en juin 2021 aux employeurs bénéficiant d'une participation aux frais de salaire (542 employeurs privés, communes ou travailleurs indépendants), d'une copie au salarié concerné et aux acteurs du secteur Handicap (Info Handicap, INDR, IMS, ATVA, FEDAS, aux 13 AIP).</p>	<p>2024</p>	<p>MTEESS / ADEM</p>	<p>Terminé</p>
<p><b>A.2.3.</b></p>	<p>Renforcer le « service client » qui s'adresse aux personnes handicapées auprès de l'ADEM</p>	<p>Désignation d'une personne de contact «handicap » auprès de l'ADEM</p>	<p>Selon le ministère en charge, l'ADEM dispose d'un principal interlocuteur principal pour les personnes en situation de handicap: Le Secrétariat de la Commission Médicale. De plus, il a été renseigné que le « service employeurs » de l'ADEM dispose d'une cellule spécialisée pour les employeurs souhaitant embaucher une personne en situation de handicap. Cette cellule a été renforcée par un agent chargé de faire la liaison entre le service employeurs et les conseillers chargés du suivi des demandeurs d'emplois inscrits à l'ADEM bénéficiant de la qualité de salarié handicapé.</p>	<p>2021</p>	<p>MTEESS / ADEM</p>	<p>Terminé</p>

Priorité							Assurer le maintien dans l'emploi				
B.1		Objectif:	Mise en œuvre de la loi sur l'assistance à l'inclusion dans l'emploi				Calendrier	Ministère responsable	Statut		
B.1.1.		Promouvoir la loi sur l'assistance à l'inclusion dans l'emploi	Nombre de bénéficiaires de la mesure	<p>Les ministères en charge ont indiqué que les activités suivantes ont été exécutées pour promouvoir la loi sur l'assistance à l'inclusion dans l'emploi:</p> <p>1) Envoi d'un courrier d'information ainsi que d'un flyer en juin 2021 aux employeurs pouvant bénéficier de l'assistance à l'inclusion dans l'emploi avec une copie aux salariés concernés afin de promouvoir cette mesure.</p> <p>2) Présentation de l'activité de l'assistance à l'inclusion dans l'emploi lors d'une conférence virtuelle intitulée « Passerelles entre entreprises et AIP au Luxembourg » organisée par l'IMS le 11 novembre 2021 en collaboration avec l'ADEM.</p> <p>Trois agréments pour exercer l'activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi ont été délivrés en 2021 et 12 agréments en 2020. Aucune demande d'assistance à l'inclusion n'a été introduite jusqu'au 30 juin 2022.</p>			2019-2024	MTEESS / MIFA	En cours		
B.2		Objectif:	Création d'un environnement propice aux salariés handicapés				Calendrier	Ministère responsable	Statut		
B.2.1.		Soutenir l'offre d'emploi en milieu adapté	Nombre de projets soutenus	<p>Les ministères en charge ont communiqué qu'actuellement le Gouvernement soutient les ateliers protégés financièrement à travers deux sources:</p> <p>1) Participation aux frais d'investissement dans les infrastructures;</p> <p>2) Participation aux salaires (budget prévu pour 2022 de 37,86 Mio EUR) et aux frais de fonctionnement (budget prévu pour 2022 de 25,62 Mio EUR).</p> <p>De plus, il a été communiqué que des conventions de coopération avec 11 organismes gestionnaires d'ateliers protégés ont été conclus pour un maximum de 1 275,2 salariés handicapés (ETP) à encadrer. Un 12ème organisme gestionnaire devrait être conventionné dans le courant de l'année 2022 avec une capacité d'accueil de 6,5 salariés handicapés (ETP).</p>			2019-2024	MTEESS / MIFA	En cours		

<b>B.2.2.</b>	Adaptation de l'environnement de travail	Dossier-projet des travaux	<p>Les ministères en charge ont communiqué qu'actuellement l'adaptation de l'environnement de travail pour les salariés ayant le statut de salariés handicapés est favorisée par un soutien financier de l'Etat (FNS) sur avis favorable de la Commission d'orientation et de reclassement des salariés handicapés.</p> <p>De plus, la législation sur le reclassement professionnel (loi du 24 juillet 2020) permet aux personnes ayant des capacités de travail réduites de bénéficier des mesures d'aménagement du poste de travail dans le cadre d'un reclassement interne (les médecins du travail sont sollicités pour définir ces adaptations sur lieu de travail).</p> <p>Un des ministères en charge mène actuellement une réflexion pour le futur sur une nouvelle forme de travail inclusif située entre le marché ordinaire et l'atelier protégé. Une première ébauche devrait voir le jour avant l'été 2022 pour ensuite être discutée avec les autres parties prenantes.</p>	2019-2024	MTEESS / MIFA / MS	En cours	
<b>Priorité</b>	<b>Assurer le suivi et la qualité des mesures</b>						
<b>C.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Disposer de statistiques et de données fiables</b>			<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>C.1.1.</b>	Développement d'une plateforme servant à recueillir des données relatives au travail des personnes handicapées	Création d'un tableau de bord	Le ministère en charge a communiqué que les travaux portant sur la création d'un tableau de bord sont en cours, et que ce dernier sera alimenté avec des données provenant de l'ADEM et de l'IGSS.	2019-2024	MTEESS	En cours	
<b>C.1.2.</b>	Bilan sur les mesures existantes	Bilan des mesures existantes	À ce jour, un bilan des mesures existantes en faveur de l'insertion professionnelle est manquant et le ministère en charge a indiqué que l'évaluation des mesures étatiques, qui reposeront en partie sur les informations à recueillir grâce au tableau de bord (travaux en cours), n'avait pas encore débutée.	2021-2024	MTEESS	Non initié	

<b>C.1.3.</b>	Etude approfondie sur les salariés handicapés	Documents prouvant le lancement de l'étude	Le ministère en charge a indiqué que le lancement de l'étude n'avait pas encore été entamé.	2021-2024	MTEESS	Non initié
<b>Priorité</b>	<b>Adapter le cadre législatif</b>					
<b>D.1</b>	<b>Objectif:</b>	<b>Adaptation de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Ministère responsable</b>	<b>Statut</b>
<b>D.1.1.</b>	Simplification des procédures	Projet de loi portant modification de la loi de 2003 déposé à la Chambre des députés	Les ministères en charge ont communiqué qu'actuellement, le projet de modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées constitue encore une ébauche d'un avant-projet de loi réalisé conjointement entre le MIFA et le MTEESS (le projet de loi n'a pas encore été déposé).	2021-2024	MTEESS / MIFA	En cours
<b>D.1.2.</b>	Révision des dispositifs législatifs en vue du changement de dénomination du « revenu pour personnes gravement handicapées »	Projet de loi portant modification de la loi de 2003 déposé à la Chambre des députés	Les ministères en charge ont communiqué qu'actuellement, le projet de modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées constitue encore une ébauche d'un avant-projet de loi réalisé conjointement entre le MIFA et le MTEESS (le projet de loi n'a pas encore été déposé).	2019-2024	MTEESS / MIFA	En cours
<b>D.1.3.</b>	Révision des dispositifs législatifs afin de ne plus réclamer aux héritiers les fonds versés par le FNS	Projet de loi portant modification de la loi de 2003 déposé à la Chambre des députés	Les ministères en charge ont communiqué qu'actuellement, le projet de modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées constitue encore une ébauche d'un avant-projet de loi réalisé conjointement entre le MIFA et le MTEESS (le projet de loi n'a pas encore été déposé).	2019-2024	MTEESS / MIFA	En cours

D.2	Objectif:	Evaluer et adapter les modalités d’application des quotas d’emploi relatives à l’embauche des salariés handicapés		Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.2.1.	Collecte de données sur le respect des quotas	Statistiques et analyse des données en vue d’une incitation à l’application des quotas	Le ministère en charge a renseigné qu'actuellement, la collecte des données concernant le respect des quotas d'embauche de salariés handicapés se fait de façon ponctuelle (à la demande d'une institution ou d'un organisme intéressé comme par ex. la Chambre des Députés). Cependant, le ministère en charge a indiqué qu'une collecte et analyse régulière et systématique des données relatives aux quotas serait envisageable dans le futur dans le cadre du développement du tableau de bord (travaux en cours).	2019-2024	MTEESS	En cours

# 3.8. PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE ET A LA VIE PUBLIQUE

Priorités: 3

Objectifs: 3

Actions: 5

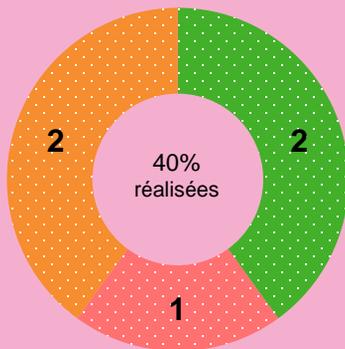
## Nombre d'actions par ministère



## Aperçu du statut des actions 2019-24

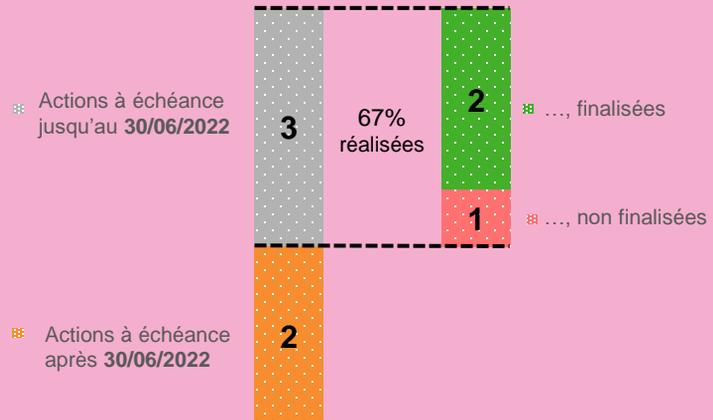


## Statut d'avancement global des actions 2019-24



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)

## Statut d'avancement des actions à mi-parcours



## 3.8. PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE ET A LA VIE PUBLIQUE

« L'article 29 de la CRDPH dispose que les États parties doivent veiller à ce que les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits politiques et les exercer. Par droit politique, on entend particulièrement le droit de voter aux niveaux communal, national et européen.

Pour garantir ces droits, le comité des droits des personnes handicapées recommande à l'État de faire en sorte que les procédures, équipements et matériels de vote soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser. L'objectif est que les personnes handicapées puissent voter de manière aussi autonome et indépendante que possible ainsi que de garantir à toute personne de voter à bulletin secret.»

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de modifications de la Constitution et de la Loi électorale et l'organisation de séances d'informations de:

- Garantir le droit de vote pour tous ;
- Assurer l'accès aux actualités politiques,
- Organiser des élections accessibles à tous.

Grâce au travail effectué par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées afin de garantir que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier et exercer leurs droits politiques comme tout un chacun.

Evaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects, tels que par exemple la réalisation d'un projet d'information et de sensibilisation à la politique récurrent (tous les deux ans) qui a débuté en 2019 et 2020 à travers des campagnes d'information pour les élections européennes et la nouvelle Constitution avec la publication de la brochure « Check Politik » en différentes langues et langage facile par le ZpB. De plus, le ZpB dispose déjà d'un format inclusif pour élèves à besoins spécifiques (Atelier « DemocraCity ») qui sera mis en avant lors des années d'élections.

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Ajouter une photo de chaque candidat sur le bulletin de vote, afin d'établir un lien visuel qui permettra aux personnes en situation de handicap d'identifier plus facilement les candidats.
- Concernant le changement du cadre légal (cf. modification de la Constitution et de la loi électorale), inclure également le Ministère de l'Intérieur dans le processus.
- Si l'interdiction de vote des majeurs sous tutelle est supprimée, organiser des workshops dans toutes les institutions afin d'éduquer les personnes concernées sur leurs droits, sur ce qui change avec la suppression de cette interdiction, sur ce que veut dire « neutralité politique », etc.
- Diversifier la communication afin de cibler plus de gens: utiliser des vidéos, des fichiers audios, des flyers et les réseaux sociaux et développer un site internet accessible à toute personne ayant un handicap.

## 3.8. PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE ET A LA VIE PUBLIQUE

- Tenir des workshops concernant la politique et les élections dans les différentes institutions hébergeant les personnes en situation de handicap et à des lieux facilement accessibles.
- Désigner un responsable « politique » dans chaque institution qui sera en charge de la diffusion et de la communication des informations auprès des personnes en situation de handicap.
- Créer au moins un bureau accessible à toute personne ayant un handicap par commune et lui donner la possibilité d'y procéder à son vote.

En conclusion, le thème de la participation à la vie politique et à la vie publique a été partiellement mis en œuvre. Avec les élections de 2023 en ligne de mire, il sera important de redoubler d'efforts en ce qui concerne les actions non encore menées à bien.

**Participation à la vie politique et à la vie publique**

Participation à la vie politique et à la vie publique							
Priorité	Garantir le droit de vote pour tous						
A.1	Objectif:	Maintenir le droit de vote des personnes handicapées			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Supprimer les interdictions de vote des majeurs sous tutelle dans la loi électorale et la Constitution	- Modification de la Constitution - Modification de la loi électorale	La suppression des interdictions de vote des majeurs sous tutelle dans la loi électorale et la Constitution, prévue par une modification au niveau de la loi électorale n'a pas encore été initiée. À propos de la Constitution, une révision de celle-ci est actuellement en cours et il est prévu d'abandonner la règle selon laquelle les majeurs sous tutelle sont d'office exclus du droit de vote. Avec ce changement prévu, la décision du droit de vote pour les personnes handicapées se ferait alors au cas par cas par le juge qui prononce la mise sous tutelle.		/	ME	En cours
Priorité	Assurer l'accès aux actualités politiques						
B.1	Objectif:	Elaborer des informations claires sur les élections			Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Organiser des campagnes d'information accessibles à tous au sujet des élections	Réalisation d'un projet d'informations / de sensibilisation sur la politique tous les 2 ans en lien avec la thématique du handicap	La réalisation d'un projet d'information et de sensibilisation sur la politique récurrent (tous les deux ans) a débuté en 2019 et 2020 avec des campagnes d'information pour les élections européennes et la nouvelle constitution: - En 2019: Publication d'une brochure « Check Politik » dans le contexte des élections européennes, contenant des explications en langue facile (en quatre langues DE, FR, EN, PT). La publication a été complétée par une version « Instructions » à l'attention des électeurs(trices) à besoins spécifiques, c'est-à-dire en version facile à lire (en FR).		Dès 2019	MENJE	Réalisé mais récurrent

			- En 2020: Publication d'une brochure d'information « Check Politik » expliquant les grands principes d'une constitution dans le contexte de la sensibilisation/information concernant une nouvelle constitution pour le Grand-Duché, contenant des explications en langage facile (en trois langues DE, FR, EN).			
<b>B.1.2.</b>	Organiser des séances d'information sur les programmes politiques à l'attention des personnes handicapées	Organisation de séances d'informations dans les quatre régions du pays au cours des mois précédant une élection	<p>Pour les prochaines échéances électorales, le ZpB et ses partenaires veilleront à concevoir leurs offres pédagogiques de manière inclusive. De plus, le ZpB dispose déjà d'un format inclusif pour élèves à besoins spécifiques (Atelier « DemocraCity ») qui sera promu à l'occasion des années des élections. Pour le futur, le ZpB explorera – en collaboration avec le MENJE – les possibilités d'intégrer également les centres de compétences afin d'organiser des séances d'information et d'élaborer des informations claires sur les élections.</p> <p>Les participants ont indiqué connaître la plupart des activités, et ont souligné qu'ils étaient conscients de l'existence du site web <a href="http://www.election.lu">www.election.lu</a>, mais que celui-ci n'est pas entièrement accessible pour les personnes en situation de handicap.</p>	Dès 2021	MENJE	En cours

<p><b>B.1.3.</b></p>	<p>Diffuser des informations sur la politique en différents formats</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de brochures d'informations sur le fonctionnement de la politique au Luxembourg</li> <li>- Diffusion de documents officiels en différents formats à toute la population (spécialement avant les élections communales, législatives ou européennes)</li> <li>- Documents accessibles mis à disposition sur le site internet <a href="http://www.elections.public.lu">www.elections.public.lu</a></li> <li>- Organisation d'une campagne de sensibilisation adressée aux politiciens sur le langage facile à lire</li> </ul>	<p>Des informations sur la politique en différents formats ont été diffusées par différentes institutions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de brochures d'informations sur le fonctionnement de la politique au Luxembourg, telle que la série « Check Politik », qui a été éditée par le ZpB en coopération avec KLARO.</li> <li>- Diffusion de documents officiels en différents formats à toute la population (particulièrement avant les élections communales, législatives ou européennes). Toutes les publications « Check Politik » ont été distribuées gratuitement aux écoles ainsi qu'aux communes luxembourgeoises, et sont disponibles en ligne.</li> <li>- Documents accessibles mis à disposition sur le site internet <a href="http://www.elections.public.lu">www.elections.public.lu</a> comme par exemple les carnets publiés à l'occasion des élections qui se trouvent sur le site officiel « elections.lu ».</li> <li>- En vue des prochaines élections communales, nationales et européennes, le ZpB envisage d'actualiser ou de rééditer les carnets « Check Politik » existants. Le ZpB a pour volonté d'élargir l'offre numérique (animations, vidéos).</li> </ul>	<p>Dès 2019</p>	<p>MENJE / ME</p>	<p>Réalisé mais récurrent</p>
----------------------	---	---	--	-----------------	-------------------	-------------------------------

Priorité		Organiser des élections accessibles à tous					
C.1	Objectif:	Permettre à toute personne de voter de manière autonome			Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Réaliser des aménagements appropriés permettant de rendre le vote accessible aux personnes avec un handicap mental / intellectuel	Changement de la loi électorale	<p>Une modification de la loi électorale à cet effet n'est pas en cours et n'a pas commencé.</p> <p>Cependant, des analyses sur les différentes possibilités de rendre accessible le vote aux personnes souffrant d'un handicap mental/intellectuel sont en cours. Concrètement, la transposabilité des propositions faites par des associations travaillant dans les secteurs du handicap devra être analysée à l'avenir.</p> <p>Les participants ont exprimé le souhait d'inclure le MI dans l'implémentation de cette action. À propos de l'accessibilité des locaux pour voter, quelques participants ont remarqué que la Ville de Luxembourg offre un service de transport pendant les élections. Ce service vient récupérer les personnes à leur domicile et les emmène dans les bureaux de vote. Cependant, cela n'est pas le cas pour les petites communes.</p>	2020	ME	Non initié	

## A Annexes

### A.1 Annexe 1 : Ministères contactés

Ministères contactés	Nombre d'actions	Date d'envoi des réponses
MIFA	37	08/04/2022
MI	4	25/02/2022
MD	1	03/02/2022
MC	2	02/03/2022
MJ	16	28/02/2022
ME	5	22/02/2022
ML	1	22/02/2022
MFP	1	01/03/2022
MESR	2	28/02/2022
MTEESS	14	01/03/2022
MS	15	01/03/2022
MSS	4	24/02/2022
MSp	2	16/02/2022
MENJE	18	31/03/2022

### A.2 Annexe 2: Liste des entretiens thématiques menés

Entretiens	Date
Travail et emploi	19/04/2022
Autonomie de vie et inclusion dans la société	20/04/2022
Participation à la vie politique et à la vie publique	25/04/2022
Liberté d'expression	29/04/2022
Sensibilisation	02/05/2022
Education	03/05/2022
Santé	12/05/2022

### A.3 Annexe 3: Liste des séances d'information menées

Séances d'information	Participants	Date
Mécanismes nationaux indépendants	CET / CCDH / Ombudsman	08/06/2022
Steering Group "Plan d'action"	Membres du Steering Group	27/06/2022
Comité interministériel pour la promotion des droits des personnes handicapées	Membres du comité interministériel	27/01/2022 14/07/2022

Some or all of the services described herein may not be permissible for KPMG audit clients and their affiliates or related entities.

[www.kpmg.com](http://www.kpmg.com)

©2022 KPMG Luxembourg, Société anonyme, a Luxembourg entity and a member firm of the KPMG global organization of independent member firms affiliated with KPMG International Limited, a private English company limited by guarantee. All rights reserved.

The information contained herein is of a general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavour to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

The KPMG name and logo are trademarks used under license by the independent member firms of the KPMG global organization.